



Québec, le 4 novembre 2022

Madame Maïté Blanchette Vézina
Ministre
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-413
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Préconsultation des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 des 15 unités d'aménagement (UA) du territoire du régime forestier adapté (RFA) - Commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (Conseil)

Madame la Ministre,

Conformément aux processus définis au régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (*l'Entente*) et en réponse à la requête que le Ministère nous a transmise le 18 août 2022, le Conseil a procédé à l'analyse des PAFIT 2023-2028 de l'ensemble des unités d'aménagement faisant partie du territoire du RFA. Cette révision des plans tactiques 2023-2028 a été effectuée selon une approche d'analyse adoptée par les membres du Conseil et porte sur les éléments suivants :

1. L'intégration des grands dossiers stratégiques que sont la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, les directives d'aménagement des habitats fauniques ainsi que l'intégration des enjeux-solutions émanant des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).
2. La prise en compte des préoccupations exprimées par les Cris.
3. La participation des Cris à l'élaboration des PAFIT.
4. L'incorporation dans les nouveaux plans forestiers tactiques des recommandations émises par le Conseil lors de l'analyse des plans de la période quinquennale précédente.
5. La vérification du nouveau format des PAFIT en vue de s'assurer qu'il contient toutes les informations nécessaires à l'évaluation de l'atteinte des objectifs du RFA par le Conseil et par l'ensemble des utilisateurs du territoire.

Les commentaires, constats et recommandations détaillés découlant de la revue des PAFIT 2023-2028 se retrouvent dans le rapport d'analyse ci-joint. Les membres du Conseil désirent cependant porter à votre attention certains constats importants qui découlent de cette analyse.

Concernant l'intégration des grands dossiers stratégiques du RFA aux PAFIT 2023-2028, il convient d'abord de mentionner que le dépôt et la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes en février 2021 a marqué un point important dans l'application du RFA. Cependant, on constate que certaines des dispositions prévues à l'Entente n'ont pas pu être mises en œuvre dans les PAFIT 2023-2028.

En effet, les directives d'aménagement des habitats fauniques (*Directives*) prévues à l'Entente sont mentionnées dans les PAFIT 2023-2028 à plusieurs reprises comme étant des solutions à plusieurs enjeux de nature faunique qui ont été soulevés par les Cris. Celles-ci sont cependant toujours en cours d'élaboration. En effet, d'un commun accord, les autorités des parties ont convenu de reporter l'échéance de ce projet à décembre 2023. Dans la section crie des PAFIT, le Ministère offre cependant une ouverture à mettre en place des mesures transitoires en attendant la finalisation des Directives.

Concernant l'intégration d'enjeux locaux issus des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) au PAFIT 2023-2028, force est de constater que le travail des tables de concertation pour convenir d'enjeux locaux n'est pas complété. Rappelons que ces organismes ont été mis en place en respect de la Loi sur l'aménagement durable de forêts, de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James et de l'annexe C-4 de l'Entente dans le but d'assurer la prise en compte des préoccupations et des intérêts de l'ensemble des utilisateurs locaux du territoire. Pour ce faire, il est requis que les utilisateurs siégeant à la table s'entendent et fixent des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts. Or, malgré la mise en place de ces tables en 2017, aucun enjeu et objectif d'aménagement forestier n'ont encore été officiellement convenus par les TLGIRT et intégrés aux PAFIT 2023-2028 de la région Nord-du-Québec.

Concernant la prise en compte des préoccupations des Cris dans les PAFIT, il est important de souligner l'effort du Ministère à les considérer, même si celles-ci n'ont pas été officialisées par les TLGIRT selon le processus prévu à l'annexe C-4 de la Paix des braves et détaillé dans la Loi sur l'aménagement durable des forêts.

D'ailleurs, cette prise en compte, par le Ministère, des préoccupations exprimées par les Cris lors des rencontres des TLGIRT ont permis à ces derniers de contribuer à l'élaboration des PAFIT 2023-2028. De plus, l'analyse de ces mêmes PAFIT, que feront les groupes de travail conjoints (GTC) en préconsultation sera une autre occasion pour les Cris de contribuer officiellement à leur élaboration.

Enfin, le nouveau format de présentation des plans tactiques, sous forme modulaire, contient toute l'information requise pour que le Conseil procède adéquatement à leur révision avant leur entrée en vigueur et lui permette d'effectuer le suivi des dispositions de l'Entente. On note également que le nouveau format des plans tactiques permet aux utilisateurs d'être bien renseignés sur les stratégies qui seront mises en œuvre sur le territoire au cours des cinq prochaines années.

À la lumière de ces constats, le Conseil souhaite formuler deux recommandations principales aux autorités des parties :

Recommandation 1 :

Considérant l'importance des directives d'aménagement des habitats fauniques pour répondre à de nombreux enjeux, le Conseil recommande de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de respecter l'échéancier convenu entre les parties pour la finalisation des Directives, soit le 31 décembre 2023.

Recommandations 2 :

Comme l'entrée en vigueur des PAFIT 2023-2028 est prévue pour le 1^{er} avril 2023 et que l'échéancier pour finaliser les Directives est fixé à décembre 2023, le Conseil recommande de mettre en application les mesures transitoires mentionnées dans la section crie telles qu'elles auront été convenues entre les parties, et ce, pour la période s'échelonnant d'avril à décembre 2023.

Soyez assurée que le Conseil continuera de veiller au suivi de la finalisation et de la mise en œuvre de ces plans tactiques selon son mandat et ses responsabilités. Au besoin, nous vous transmettrons de nouveaux commentaires ou recommandations. Précisons ici qu'une copie de la présente sera aussi transmise à la Grande Cheffe de la nation crie, madame Mandy Gull-Masty, pour information.

En terminant, au nom des membres du Conseil, permettez-moi de vous féliciter pour votre nomination à titre de ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Soyez assurée de notre entière disponibilité à échanger avec vous, si vous le souhaitez, sur le régime forestier adapté en vigueur sur le territoire de la Paix des braves.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Hervé Deschênes
Président

p. j. Rapport – Analyse préliminaire des PAFIT 2023-2028

c. c. Mme Mandy Gull-Masty, Grande Cheffe de la nation crie



Introduction

Le 18 août 2022, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a transmis au Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) une demande d'analyse des plans préliminaires d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) 2023-2028 de 14 unités d'aménagement (UA) de la région administrative du Nord-du-Québec ainsi que de l'UA 084-62 de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

Selon l'Entente, le CCQF a pour fonction principale de permettre une consultation étroite des Cris aux différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières afin de mettre en œuvre le régime forestier adapté (ENRCQ, 3.17). Il est impliqué dans les différents processus de planification des activités d'aménagement forestier portant sur le Territoire du régime forestier adapté (RFA). Plus spécifiquement, il doit procéder à la révision des plans d'aménagement forestier intégrés préalablement à leur entrée en vigueur de même que des modifications qui peuvent être proposées à ces plans (ENRCQ, 3.32 e). Ainsi, les PAFIT doivent être transmis aux groupes de travail conjoint (GTC) de chaque communauté concernée, de même qu'au Conseil Cris-Québec sur la foresterie qui veille à le traiter en conformité avec son mandat (C-4, article 8).

Le MFFP a préparé cinq PAFIT couvrant l'ensemble du territoire du RFA, soit un plan par unité de gestion. Les plans présentés couvrent les UA suivantes :

- Un PAFIT pour les UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66 (Unité de gestion de Chibougamau)
- Un PAFIT pour l'UA 084-62 (Unité de gestion de la Mégiscane)
- Un PAFIT pour l'UA 085-62 (Unité de gestion de Mont Plamondon)
- Un PAFIT pour les UA 086-63, 086-64, 086-65, 086-66 (Unité de gestion Harricana-Nord)
- Un PAFIT pour les UA 087-62, 087-63, 087-64 (Unité de gestion de Quévillon)

Une section crie a été préparée pour chacune des régions administratives, soit une pour les UA du Nord-du-Québec (région10) et une pour l'UA 084-62, située en Abitibi-Témiscamingue (région-08). Les sections cries sont confidentielles et sont présentées en préconsultation au CCQF et aux groupes de travail conjoint (GTC). Elles ne sont pas soumises à la consultation publique ni transmises aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

Le secrétariat a procédé à l'analyse des documents rendus disponibles sous un nouveau format qui a été présenté par le MFFP aux membres du CCQF lors d'une rencontre régulière. La nouvelle présentation vise à réorganiser les sections clés du PAFIT en quatre modules afin de diminuer la redondance des informations qui s'appliquent à l'ensemble de la région. Ainsi les nouveaux modules regroupent les éléments suivants :

- Module 1 : Contexte légal et administratif
- Module 2 : Le territoire et ses occupants
- Module 3 : Analyse des enjeux
- Module 4 : Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) pour chacune des cinq régions administratives.

Antérieurement, les informations communes des UA étaient répétées dans chacun des PAFIT. Maintenant, les modules 1, 2 et 3 forment un tronc commun regroupant l'information pour chaque région administrative.

Approche d'analyse

Tout comme pour l'ensemble des utilisateurs du milieu forestier, les PAFIT quinquennaux sont des sources d'informations essentielles pour le Conseil. En effet, pour exercer adéquatement ses responsabilités, ce dernier doit disposer de toutes les informations portant sur les objectifs quinquennaux d'aménagement forestier, les enjeux des utilisateurs du milieu forestier, les territoires qui seront aménagés, les types de travaux qui seront réalisés, les règlements et normes qui seront appliqués, les indicateurs de suivi des travaux et les résultats attendus. Une très grande partie de ces informations se retrouve dans les PAFIT.

La présence de ces informations et des indicateurs des cibles dans les plans tactiques est donc essentielle au Conseil afin qu'il puisse jouer son rôle premier qui est de faire le suivi, le bilan et l'évaluation en continu de la mise en œuvre des dispositions du chapitre 3 de l'Entente visant la mise en place du RFA.

L'approche d'analyse spécifique retenue pour les PAFIT 2023-2028 a été discutée et approuvée par les membres du Conseil à la réunion du 31 mai 2022. Il a été convenu que l'analyse porterait un regard particulier sur l'intégration dans les plans d'éléments précis liés à la mise en œuvre du RFA. Les cinq éléments ⁽¹⁾ sont :

- a) L'intégration des grands dossiers stratégiques que sont la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, les directives portant sur l'aménagement des habitats fauniques ainsi que l'intégration des enjeux-solutions émanant des tables de gestion intégré des ressources et du territoire (TGIRT);
- b) La prise en compte des préoccupations exprimées par les Cris;
- c) La participation des Cris à l'élaboration des PAFIT;
- d) L'incorporation dans les nouveaux plans forestiers tactiques des recommandations émises par le Conseil lors de l'analyse des plans de la période quinquennale précédente;
- e) La vérification du nouveau format des PAFIT en vue de s'assurer qu'il contient toutes les informations nécessaires à l'évaluation de l'atteinte des objectifs du RFA par le Conseil et par l'ensembles des utilisateurs du territoire.

⁽¹⁾ Les trois premiers éléments retenus pour l'analyse ont aussi été analysés pour les plans quinquennaux de la période précédente.

Le rapport d'analyse devrait permettre aux membres de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que les PAFIT prennent en compte l'ensemble des dispositions du RFA?
2. Est-ce que les préoccupations des Cris ont été prises en compte dans les plans?
3. Quelle a été la contribution des Cris tout au long du processus de préparation des PAFIT?
4. Est-ce que les recommandations du Conseil visant à améliorer la planification tactique 2018-2023 ont été prises en compte dans la préparation des nouveaux PAFIT 2023-2028?
5. Est-ce que le nouveau format de présentation des PAFIT permet aux utilisateurs du milieu de mieux comprendre le processus de planification tactique et au Conseil de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre du RFA?

Le PAFIT de l'unité de gestion (UG) de Chibougamau (102) regroupant six unités d'aménagement forestier de la région administrative 10, a été analysé en détail. Le contenu des autres plans de cette région a fait l'objet d'une vérification des données. Le PAFIT de l'UG 084 (UA 084-62) situé dans la région 08, a aussi été analysé en détail puisque cette unité d'aménagement présente plusieurs particularités. Les résultats de l'analyse sont toutefois regroupés dans chacune des sections du rapport. Les commentaires spécifiques se rapportant à l'UA 084-62 sont référencés dans le rapport. L'absence de référence à cette UA indique que les commentaires s'appliquent aux plans des deux régions administratives.

a. Intégration des grands dossiers stratégiques du RFA

Cette section vise principalement à vérifier si les trois grands dossiers stratégiques ont été pris en compte dans les PAFIT 2023-2028 et voir comment on prévoit les mettre en œuvre et faire le suivi. Elle abordera également les constats spécifiques à l'UA 084-62.

Dossiers :

- Stratégies d'aménagement des peuplements mixtes
- Directives d'aménagement des habitats fauniques
- Enjeux locaux issus des TLGIRT et TGIR
- Constats spécifiques à l'UA 084-62

En 2017, le MFFP annonçait un délai supplémentaire au dépôt des PAFIT 2018-2023 afin de permettre aux parties de disposer de plus de temps pour y intégrer ces grands dossiers prévus au RFA, et d'offrir une occasion additionnelle aux intervenants du territoire de contribuer à l'intégration, dans ces plans, de valeurs et d'objectifs locaux.

En 2022, bien que ces éléments ne soient pas tous développés et mis en œuvre, ils sont cependant tous bien intégrés dans les PAFIT 2023-2028. Voici les détails pour chacun d'entre eux :

Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes :

La stratégie d'aménagement des peuplements mixtes est officiellement mise en œuvre depuis 2021 et elle est pleinement intégrée aux PAFIT 2023-2028. Il existe plusieurs mentions de cette stratégie dans les différents modules du PAFIT. On précise clairement que la gestion des peuplements mixtes dans les UA concernées du RFA doit se faire en respectant les cibles de la Stratégie des peuplements mixtes. Les indicateurs et cibles ne sont pas précisés au PAFIT. Un lien électronique est cependant fourni pour accéder à la Stratégie complète ainsi qu'un résumé qui précisent ces indicateurs et cibles.

Directives d'aménagement des habitats fauniques :

Les directives d'aménagement des habitats fauniques sont toujours en cours d'élaboration. Elles sont mentionnées dans les PAFIT à de nombreuses reprises. On y affirme que c'est une solution très attendue pour beaucoup d'enjeux écologiques. On y précise également que le rythme de travail sur ce dossier s'est accentué à la suite de la finalisation de la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes. Le dépôt des Directives étaient prévues avant le 1er avril 2018. L'échéancier a été reporté à plusieurs reprises depuis. Le nouvel échéancier convenu par les deux parties signataires de l'Entente pour le dépôt final des Directives est décembre 2023. Ceci est bien précisé aux PAFIT 2023-2028.

Enjeux locaux issus des TGIRT sur terres de catégories II et III. :

Région Nord du Québec

L'annexe B du module 4 des PAFIT 2023-2028 présente, sous forme de tableaux, une synthèse des enjeux et objectifs locaux officiellement soulevés aux différentes TGIRT sur les terres de catégorie III. Ces informations proviennent du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, entité responsable de la gestion des TLGIRT pour les terres de catégorie III pour la région du Nord-du-Québec. Pour ce qui est de la TGIR constitué pour les terres de catégorie II, le GNC a soumis les 4 même enjeux cris qui ont été présenté à toutes les TLGIRT du RFA sur terres de catégorie III.

On note que :

- les enjeux et objectifs sont presque identiques à ceux présentés aux PAFIT modifiés de la période précédente;
- les enjeux et objectifs déposés par les Cris pour cette portion du territoire sont inclus;
- aucun de ces enjeux locaux issus des TLGIRT cat II et III n'est intégré dans la section décrivant les enjeux locaux du module 3 des PAFIT ni au module 4 où on devrait les retrouver avec les solutions retenues;
- le MFFP a cependant retenus dans les PAFIT plusieurs autres « préoccupations » exprimées par les Cris lors de rencontres de consultation ou de concertation. Ces préoccupations et la manière de les prendre en compte dans les plans tactiques sont présentés en détail dans la section b du présent rapport qui porte sur les préoccupations des Cris inscrites à la section crie des PAFIT.

Comme l'identification des enjeux locaux via les TLGIRT et TGIR représente une information essentielle dans la préparation des plans d'aménagement tactiques, il a lieu de se questionner sur l'apport attendu de ces plateformes officielles de concertation des utilisateurs du territoire.

Les GTC avaient d'ailleurs réitéré l'importance des TLGIRT dans le processus de planification tactique dans leur rapport d'analyse des PAFIT 2018-2023. Ils y ont souligné que ces plateformes de concertation sont sous-utilisées par les représentants cris des communautés. Ils mentionnaient de plus qu'il serait important de rappeler aux intervenants cris appelés à siéger sur les TGIRT, le mandat de celles-ci, de même que l'importance de participer.

Région Abitibi Témiscaminque (UA 084-62)

L'UA 084-62 est située hors de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. C'est la MRC de la Vallée-de-l'Or qui gère la TLGIRT de cette UA. Cette table a désigné un siège pour les Cris de Waswanipi. Celui-ci est toujours inoccupé. Des sièges sont aussi réservés pour les représentants des autres communautés autochtones (Algonquines et Attikamekw) qui fréquentent l'unité d'aménagement.

Les principales étapes menant à l'établissement des solutions aux enjeux soulevés par les membres de la TLGIRT sont décrites. Beaucoup d'informations sont incluses sur les processus de mise en œuvre. Le PAFIT spécifie que la TLGIRT et les communautés autochtones travaillent depuis plusieurs années à définir et à consigner leurs diverses préoccupations sous forme d'enjeux. Les principales étapes menant à l'établissement de solutions aux enjeux consistent à :

1. dresser une liste des préoccupations soulevées par les membres, puis à les classer par thème et par ordre de priorité;
2. recueillir des données sur les préoccupations prioritaires afin de déterminer si elles soulèvent de réels enjeux;
3. rechercher des solutions pour ces enjeux et transmettre les recommandations, dont les documents afférents, à la direction régionale.

Des enjeux locaux intégrés provenant des TLGIRT se retrouvent dans le PAFIT 2023-2028 de l'UA 084-62, il s'agit du :

- maintien de la qualité visuelle des paysages et du potentiel de développement des secteurs récréotouristiques et de villégiature.
- maintien des activités de trappe de la martre à l'échelle du terrain de piégeage.

Constats spécifiques concernant l'unité d'aménagement 084-62:

Officialisation des territoires d'intérêt

- Bien que la section crie du PAFIT présente les territoires d'intérêt pour les Cris (1% et 25%) déterminés par les représentants cris, on doit constater que la désignation de ces territoires n'est toujours pas encore officielle. Ces territoires sont pour l'instant pris en compte dans la planification et les procédures particulières de la Paix des braves par le biais d'une harmonisation tactique. La localisation définitive est aussi toujours sujette à des discussions avec les autres utilisateurs autochtones du territoire. Un rappel de cette exigence légale a d'ailleurs été fait au GNC par le MFFP. Selon, le PAFIT aucune suite n'y a été donné pour l'instant.

Seconde passe de coupe mosaïque

- Un des éléments importants dans cette UA concerne la seconde passe de coupe mosaïque. Aucune mention n'en est faite dans le PAFIT.

b. Préoccupations des Cris inscrites à la section crie des PAFIT

Dans les sections cries des PAFIT, le tableau 1 rassemble les préoccupations et enjeux exprimés par les Cris en spécifiant à quelle occasion ils ont été soulevés. Il s’agit principalement de l’atelier faunique de 2016, des “VOIC¹” préparées par le GNC et présentées aux TGIRT sur terres de catégorie II et III en 2018, ainsi que des préoccupations présentées par la communauté de Waswanipi à leur TLGIRT sur terres de catégorie III.

Il est précisé que les préoccupations et enjeux cris présentés dans les PAFIT 2023-2028 sont les mêmes que ceux qui avaient été présentés dans les PAFIT 2018-2023 dont la dernière version date de 2020. Étant donné le peu de temps écoulé depuis, ceux-ci ont été considérés comme encore valides et intégrés à la section crie des PAFIT 2023-2028. On y mentionne aussi qu’aucune nouvelle préoccupation ou aucun nouvel enjeu n’a été soulevé depuis.

Le tableau 1 résume les préoccupations et enjeux reçues en indiquant quel objectif d’aménagement forestier y est associée et dans quels modules et sections des PAFIT 2023-2028 on peut retrouver l’information.

Pour l’UA 084-62, le tableau 1 est aussi présenté dans la section crie du PAFIT. Pour chaque préoccupation ou enjeu, les références aux sections du document restent les mêmes ainsi que les objectifs d’aménagement forestier qui leur sont associés. Cependant, seuls les préoccupations et enjeux applicables à cette unité d’aménagement y sont intégrés. Donc, pour les mêmes enjeux, les mêmes solutions s’appliquent que l’on soit dans la région Nord-du-Québec ou dans l’UA 084-64 en Abitibi-Témiscamingue. Les indicateurs et cibles peuvent différer légèrement d’une région à l’autre selon les particularités de la forêt. Seuls les cas spécifiques à l’UA 084-62 seront distingués dans le tableau présenté plus bas.

Le tableau suivant reprend chacune des préoccupations et chacun des enjeux exprimés par les Cris qui se retrouvent dans le tableau 1 de la section crie des deux régions. Il présente un résumé de l’information pertinente qu’on peut retrouver dans les références données par les tableaux 1. Une section de commentaires y a été ajoutée pour chaque préoccupation et enjeu afin d’y recueillir d’éventuels constats et recommandations.

Préoccupations exprimées par les Cris	Contenu des PAFIT 2023-2028 traitant de l’enjeu et les solutions retenues (selon le tableau 1 de la section crie)
<p>Caribou forestier Aménagement de l’habitat du caribou forestier en évitant le plus possible les routes et la récolte. [TGIR et TLGIRT – Cree Nation Government, Atelier]</p> <p>Avoir un plan de rétablissement du caribou forestier sur le territoire de Waswanipi prêt en 2018. Ce nouveau plan devrait inclure les plus récentes connaissances scientifiques et les connaissances traditionnelles. Il établira des seuils pour le maintien et le rétablissement de l’habitat du caribou forestier. [TLGIRT – Cree First Nation of Waswanipi]</p>	<p>Module 2 – Le territoire et ces occupants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Territoire protégé ou bénéficiant de modalités particulières. Dans cette section se retrouvent les explications concernant les aires protégées et les différents types de protections légales pouvant s’appliquer sur le territoire. Des cartes montrent la localisation des aires protégées ou bénéficiant de modalités particulières pour la région Nord-du-Québec. <u>Les territoires faisant l’objet de mesures transitoires associées au caribou n’apparaissent pas sur les cartes présentées.</u> • Espèces menacées et vulnérables ou susceptibles d’être ainsi désignées (EMVS) et Tableau 5 Cette section traite de la loi sur les espèces menacées et vulnérables qui est sous la responsabilité conjointe du MFFP et du MELCC. Plusieurs dispositions légales sont disponibles afin de protéger les espèces désignées et leurs habitats. Au tableau 5, on note que le Caribou des bois est inclus dans la liste des espèces menacées ou vulnérables sur le territoire du Nord-du-Québec. Il est désigné comme espèce vulnérable par la province de Québec et menacée par le Canada. <u>Cependant, selon ce tableau, on note que le caribou ne fait pas l’objet d’entente ni de mesure de protection et qu’il n’y a pas non plus d’habitat du caribou légalement protégé.</u> • Caribous forestiers et caribous montagnards de la Gaspésie Cette section aborde le plan de rétablissement du caribou actuellement en développement ainsi que les besoins particuliers du caribou et des menaces qui pèsent sur son habitat. On y apprend que : <ul style="list-style-type: none"> – La principale menace est la perturbation de l’habitat engendrée par les activités anthropiques et de la prédation accrue qui en découle.

¹ Les VOIC sont maintenant appelés les Enjeux-Solutions

- L'aménagement forestier crée des conditions défavorables pour le caribou, qui est étroitement dépendant des forêts matures.
- Le déploiement du réseau routier a aussi un effet sur le caribou et son habitat.
- L'approche de précaution mise en place en 2013 ainsi que les mesures ajoutées en 2019 seront maintenues jusqu'à ce que la stratégie provinciale soit finalisée.
- L'approche de précaution et les mesures intérimaires consistent à protéger des secteurs névralgiques pour la conservation ou la restauration de l'habitat du caribou forestier. Les activités de récolte, de construction ou d'amélioration de chemin y sont interdites.
- Les cartes des massifs protégés par l'approche de précaution et les mesures transitoires ne sont pas présentées au PAFIT, mais un lien vers cette carte est fourni.

Tous les éléments qui font l'objet de la Stratégie pour les caribous forestier et montagnards établie par le MFFP sont abordés dans cette section.

- Ressources fauniques

Cette section fait état des populations fauniques visées par la chasse, la pêche et le piégeage. Les principales espèces exploitées dans la région sont énumérées. Le caribou forestier y est inscrit comme une espèce emblématique qui revêt une importance particulière pour les Premières Nations. Les cinq hardes de caribous qui fréquentent la région Nord-du-Québec sont nommées ainsi que le fait que le caribou fait l'objet d'un enjeu provincial. Aucun détail n'est fourni sur l'exploitation de l'espèce.

Module 3 – Analyse des enjeux

- Tableau 6 Potentiel des exclusions dans le maintien et le recrutement de vieilles forêts

Ce tableau est présenté dans la section portant sur l'enjeu de structure d'âge des forêts. L'objectif de cet enjeu est de faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existait dans la forêt naturelle. Comme pour chacun des enjeux écologiques, trois types de solutions sont envisagées, soient :

- Les traitements sylvicoles adaptés;
- La répartition spatiale et temporelle des interventions;
- L'exclusion de superficie à la récolte.

L'exclusion de portions de forêt de la planification permet aux processus écologiques de se produire librement et aux attributs des vieux peuplements naturels de se développer et de se perpétuer dans le temps. Le tableau 6 présente le potentiel des exclusions dans le maintien et le recrutement de vieilles forêts. Ce potentiel correspond à l'abondance des forêts matures qui sont exclues de la planification pour chacune des UA. Il est indiqué en note au bas de ce tableau que les superficies associées à des massifs de protection du caribou sont incluses dans ce potentiel.

- L'envahissement par les éricacées.

Il est précisé dans cette section que dans certains types de forêts, la coupe crée des conditions favorables à l'envahissement par les éricacées. Ce phénomène occasionne un retard de croissance de la forêt d'environ 25 ans, ce qui affecte la récolte et la possibilité forestière. Une stratégie d'aménagement spécifique est envisagée pour les stations forestières où la problématique est susceptible de se produire. L'objectif est d'assurer le maintien du rendement des peuplements forestiers sujets à l'envahissement par les éricacées. Un certain type de station forestière (RE12), susceptible à l'envahissement par les éricacées, et aussi associé aux peuplements à cladonies, constitue un habitat essentiel pour le caribou en hiver. Ce type de peuplement à cladonies est protégé en vertu du RADF, lorsqu'il est situé dans l'aire d'application du plan de rétablissement du caribou. Toutes interventions forestières y sont donc interdites dans l'aire d'application et ces superficies sont exclues de la possibilité forestière par voie réglementaire. Dans ce cas particulier, on dénote que l'enjeu caribou a préséance sur l'enjeu d'envahissement par les éricacées.

- Infrastructures principales et voies d'accès

La gestion des voies d'accès est abordée dans cette section. Le caribou y est mentionné comme une valeur incontournable à considérer lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion des voies d'accès proposés par le MFFP. Il est question de prendre davantage en compte l'habitat du caribou dans la gestion et le développement du réseau. Ce plan de gestion des voies d'accès est toujours en élaboration au sein du MFFP et devra se faire en concertation avec d'autres ministères ainsi que des utilisateurs du territoire. Ce plan mettra d'abord la priorité sur le territoire couvert par la stratégie pour les caribous forestier et montagnard, mais aucun échéancier n'est évoqué.

Module 4 – Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

- Tableau 1 Synthèse des objectifs d'aménagement par enjeu

Les objectifs, indicateurs et cibles pour l'enjeu caribou forestier sont présentés dans ce tableau et consistent à : Contribuer au rétablissement du caribou forestier en appliquant les modalités d'aménagement favorisant le maintien d'habitat adéquat. L'indicateur est le taux de respect des modalités prévues pour l'habitat du caribou forestier et la cible est de 100%.

- Tableau 2 Regroupement des enjeux qui commandent des solutions similaires

Ce tableau reprend les mêmes enjeux que le tableau 1, en les associant aux différentes solutions pouvant être utilisées vers l'atteinte des objectifs d'aménagement. Il montre les synergies pouvant s'appliquer afin de répondre

simultanément à plusieurs enjeux. Concernant spécifiquement le caribou, on dénote que les moyens envisagés sont l'exclusion, la répartition spatiale ainsi que la voirie.

- Tableau 7 Modalités spatiales et temporelles

La section crie cite ce tableau comme un endroit traitant du sujet caribou dans le PAFIT. Or, ce tableau est manquant puisque le tableau 7 se retrouve plutôt dans la section sur la rentabilité économique et concerne la classification des valeurs des indicateurs économiques.

- Section 2.2.5 : Infrastructures et chemins principaux.

Cette section est plutôt numérotée 2.4.5 dans le module 4 du PAFIT révisé. Cette section présente des cartes de chacune des UA sur lesquelles les infrastructures et chemins principaux à maintenir ont été localisés. Cependant, il n'y a pas de référence spécifique au caribou dans cette section du document.

- Tableau 18 Valeurs du milieu associées au réseau des voies d'accès et objectifs associés

Ce tableau est plutôt numéroté tableau 17 dans le module 4. Il concerne toutes les valeurs à prendre en compte dans l'élaboration d'un plan de gestion des voies d'accès. Le maintien de l'habitat du caribou forestier fait partie des valeurs du milieu. L'objectif associé est d'avoir un réseau de chemins forestiers dont l'étendue est limitée dans l'habitat du caribou forestier, qui restreint la fragmentation des habitats et le taux de perturbation. La section complète concernant le plan de gestion des voies d'accès est la même que dans le module 3. Aucune nouvelle information n'est fournie dans cette section.

- 2.1 Directives d'aménagement des habitats fauniques

Cette section rappelle qu'une fois terminées, les directives visent à introduire des stratégies qui permettront de prendre en compte la protection et la mise en valeur des habitats fauniques dans la planification forestière. Le caribou n'est pas mentionné comme tel dans cette section du PAFIT, mais on réfère à l'article 3.10.1 du RFA où les espèces d'importance pour les Cris sont nommées. Les directives sont développées pour les espèces d'importance pour les Cris et le caribou en fait partie.

- Fiche Enjeux-Solutions 1.07.1 Espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien.

L'objectif pour cet enjeu est de considérer les besoins en habitats des espèces sensibles à l'aménagement forestier afin d'adapter les cibles et solutions d'aménagement pour qu'elles intègrent leur besoin. Le caribou fait partie des espèces sensibles à l'aménagement forestier, cependant il n'est pas nommé dans cette fiche car il fait l'objet d'une fiche spécifique, la 1.07.2.

- Fiche Enjeux-Solutions 1.07.2 Caribou forestier

La fiche contient une courte description du caribou et des facteurs qui expliquent le déclin de la population. L'objectif concernant le caribou apparaît dans la fiche. Des précisions sur les indicateurs et cibles pour mesurer l'atteinte de l'objectif s'y retrouvent également. Les stratégies retenues pour remplir cet objectif sont ensuite énumérées ainsi que les effets escomptés pour chacune.

1. L'approche de précaution pour le caribou forestier mise en œuvre en 2013 pour les populations Nottaway, Assinica et Témiscamie qui ciblent des massifs forestiers stratégiques pour le caribou et les protègent jusqu'à la mise en place de plans d'aménagement pour ces trois populations de caribous. (Solution d'évitement)
2. Les mesures transitoires, ajoutées en 2019, qui reportent les activités forestières dans des secteurs névralgiques pour la conservation ou la restauration de l'habitat du caribou, en attente de la mise en œuvre de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. (Solution d'évitement)
3. Les aires protégées de même que les refuges biologiques et les écosystèmes forestiers exceptionnels contribuent tous à la protection des forêts matures qui sont importantes pour le caribou (Solution d'évitement)
4. Le degré d'altération ciblé par UTA. La fiche rappelle que l'unité d'aménagement est divisée en unités territoriales d'analyse (UTA). Pour chacune des UTA, une cible de vieilles forêts et une quantité maximale de forêts en régénération ont été fixées. Ces contraintes relatives à l'âge des forêts forcent l'allongement des révolutions et permet d'assurer une répartition des vieilles forêts dans l'ensemble de l'UA. (Solution répartition spatiale et temporelle des interventions)
5. Dégagement et nettoyage. Il est précisé ici que lorsque du dégagement et nettoyage sont effectués pour éviter l'effeuillage dans certains secteurs, cela contribue à la préservation du couvert résineux. On peut présumer que c'est pour cela que cette stratégie est citée dans la fiche puisqu'en préservant un couvert résineux on préserve un habitat davantage propice au caribou. (Solution traitements sylvicoles adaptés).

Des résultats sont présentés pour les dernières années (entre 2013 et 2019) et montrent un taux respect des modalités prévues de 100%.

Commentaires, constats et observations

Dans la section crie du PAFIT, le tableau des préoccupations exprimées par les Cris (tableau 1) énumère tous les endroits où le sujet du caribou est traité dans les différents modules du PAFIT. Le contenu relatif au caribou provenant de ces différentes sections est rapporté plus haut ici dans le présent tableau. Le caribou est probablement l'enjeu pour lequel il y a le plus de références aux différentes sections du PAFIT. En révisant le contenu pertinent de ces sections rapporté ci-haut, il est possible de constater que plusieurs de ces sections ne font référence au caribou qu'en le nommant, alors que pour d'autre il n'y a aucune référence au caribou dans la section.

	<p>Les objectifs énoncés par les Cris concernant le Caribou sont d'aménager l'habitat du caribou en évitant les routes et la récolte le plus possible et d'avoir un plan caribou qui prend en compte les plus récentes connaissances scientifiques et traditionnelles.</p> <p>Les mesures mise en place actuellement, soit l'évitement complet de secteurs reconnus comme habitat d'importance pour le caribou, sont de nature à atteindre le premier objectif énoncé par les Cris concernant l'enjeu caribou.</p> <p>Pour ce qui du deuxième objectif, il faudra attendre l'adoption de la Stratégie pour les caribous montagnards et forestiers afin de s'assurer que son contenu est de nature à rencontrer l'objectif en question, par l'inclusion, notamment, de connaissances traditionnelles cries.</p>
Préoccupations exprimées par les Cris	Contenu des PAFIT traitant de cet enjeu
<p>Réseau routier Impacts du réseau routier et gestion de l'accès (incluant la fermeture de chemins) [Atelier]</p> <p>Limiter l'expansion du réseau routier et réduire sa redondance [TGIR et TLGIRT – Cree Nation Government]</p> <p>Établir un plan de gestion des voies d'accès qui facilitera le développement des ressources naturelles tout en réduisant l'impact environnemental, incluant des pratiques appropriées à l'adaptation aux changements climatiques et aux conditions météorologiques extrêmes [TLGIRT – Cree First Nation of Waswanipi]</p>	<p>Module 3 – Analyse des enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infrastructure principale et voies d'accès Le réseau routier n'est pas traité comme un enjeu dans le PAFIT, mais bien comme une solution qui contribue à plusieurs enjeux écologiques. Il est spécifié dans cette section que la gestion des voies d'accès constitue un élément clé pour la diminution des impacts environnementaux associés à l'aménagement forestier. On précise que l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion des voies d'accès représentent une tâche colossale qui doit obtenir l'adhésion de l'ensemble des partenaires et tenir compte des valeurs des utilisateurs. Un plan d'action détaillé a été rédigé pour préciser la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de gestion des voies d'accès. Il fait appel aux TLGIRT pour identifier les chemins à préserver selon les usages ainsi que les opportunités de fermetures. <u>Cette section est la même que celle présentée au PAFIT 2018-2023.</u> • Tableau 24 Valeurs du milieu associées au réseau des voies d'accès et les objectifs associés. Ce tableau présente toutes les valeurs à prendre en compte dans l'élaboration d'un plan de gestion des voies d'accès. Ces valeurs locales ont été identifiées suite aux discussions lors des TLGIRT, mais aussi lors de diverses consultations des usagers du territoire. <u>Il est spécifié que l'exercice de préconsultation du PAFIT est une occasion pour le MFFP d'ajouter des valeurs et/ou raffiner les objectifs d'aménagement.</u> <p>Module 4 -PAFIT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau 2 Regroupement des enjeux qui commandent des solutions similaires. <u>Ce tableau permet de constater que la gestion des voies d'accès (appelé voirie dans le tableau) fait partie des solutions envisagées autant pour des enjeux fauniques que de qualité de l'eau ou de production de bois.</u> • 2.2.5 : Infrastructures et chemins principaux Cette section est plutôt numérotée 2.4.5 dans le module 4 du PAFIT. Cette section présente des cartes de chacune des UA sur lesquelles les infrastructures et chemins principaux à maintenir ont été localisés. Ce réseau routier stratégique permet à l'industrie forestière d'exploiter la ressource ligneuse en plus de permettre aux autres utilisateurs du milieu d'avoir accès à la forêt pour y pratiquer leurs activités. La section présente le plan de gestion des voies d'accès, la démarche à suivre pour son élaboration et sa mise en œuvre de même que les valeurs à considérer. <u>Il est spécifié que les infrastructures et les chemins principaux à développer et à maintenir ont été localisés en collaboration avec les différents intervenants du milieu forestier.</u> <p>Unité d'aménagement 084-62 Concernant le réseau routier, il est spécifié que la région 08 attend les résultats du développement du plan de gestion des voies d'accès du Nord-du-Québec avant de se lancer dans une démarche similaire.</p> <p>La gestion des voies d'accès est une solution qui s'applique seulement aux enjeux de production de bois, les objectifs étant l'accès à la forêt pour la récolte ainsi que la rentabilité financière.</p> <p>La gestion des voies d'accès n'est pas abordée sous l'angle des enjeux écologiques ni de la prise en compte des valeurs du milieu local, comme c'est le cas dans le PAFIT de la région 10.</p> <p>Commentaires, constats et observations</p> <p>En comparant la lecture des PAFIT 2018-2023 concernant cet enjeu au nouveau PAFIT présenté pour 2023-2028, force est de constater que la situation ne semble pas avoir évolué depuis. Or, les PAFIT démontrent que la gestion des voies d'accès est importante à plusieurs niveaux, autant pour les Cris que pour les autres utilisateurs du milieu. Le plan de gestion des voies d'accès est mentionné comme solution pour de nombreuses préoccupations soulevés par les Cris, particulièrement au niveau des enjeux fauniques. Davantage d'efforts pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel plan sont attendus.</p>
Préoccupations exprimées par les Cris	Contenu des PAFIT traitant de cet enjeu

Travaux sylvicoles non commerciaux

L'aménagement intensif et les travaux sylvicoles non commerciaux causent des impacts sur les habitats fauniques (martre, lièvre)

[Atelier]

Le reboisement et les travaux non commerciaux peuvent causer des changements dans la composition

[Atelier]

Module 3 — Analyse des enjeux

- Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements

Il y est expliqué que dans les forêts naturelles, à mesure que le temps passe, les perturbations vont créer des peuplements à la structure interne de plus en plus complexe. Les forêts présentant une forte diversité structurale soutiennent une plus grande variété d'espèces ou de groupes fonctionnels. Les objectifs poursuivis pour l'enjeu lié à la structure interne des peuplements sont :

- De faire en sorte que celle-ci s'apparente à celle de la forêt naturelle à l'échelle du paysage
- D'assurer le maintien d'attributs de complexité structurale clé à l'échelle du parterre de coupe.

On y apprend que, lors de coupes totales, il est fréquent que des traitements d'éducation soient utilisés par la suite à des fins de gestion de la composition ou de la qualité des peuplements. Cependant, l'application de ces traitements à grande échelle peut entraîner des répercussions sur la biodiversité. En effet, la structure interne des peuplements influence la disponibilité de sites d'alimentation, de reproduction et d'abris des espèces. Les traitements d'éducation ont un effet négatif temporaire sur la qualité de l'habitat faunique. Si les conditions d'habitats ne sont plus propices au maintien des espèces animales, celles-ci délaissent le milieu. Les peuplements traités ne redeviennent intéressants pour la petite faune que cinq ans après l'intervention.

- Enjeu de simplification des jeunes peuplements

On apprend dans cette section qu'une fois régénérée, la forêt de seconde venue possède des attributs bénéfiques pour la faune, tels qu'une strate arbustive dense, un couvert de protection ainsi qu'une abondance de nourriture. Afin de prévenir les risques d'homogénéisation des peuplements issus de coupes totales, il faudra éviter de créer des situations où les traitements d'éducation récents seraient appliqués à plus de 50 % des jeunes strates. Une stratégie d'étalement dans le temps des interventions est envisagée afin d'assurer une disponibilité d'habitats adéquats et d'éviter d'uniformiser l'ensemble des jeunes peuplements à court terme. On apprend dans cette section que l'éclaircie pré-commerciale aurait davantage d'effet sur l'uniformisation de la forêt de seconde venue et que l'application de ce traitement est en diminution constante au profit de ceux ayant moins d'impacts, comme le dégagement et le nettoyage.

- Stratégie régionale de production de bois

Cette stratégie mise sur une approche d'aménagement forestier axée sur l'amélioration des caractéristiques des arbres afin de mieux répondre aux besoins de l'industrie et des marchés, mais aussi sur l'augmentation de la quantité de bois disponible, récolté et transformé. La combinaison de ces deux éléments définit la valeur du bois disponible pour la récolte. Divers traitements sylvicoles et travaux sylvicoles non commerciaux peuvent être appliqués afin d'influencer ces deux éléments qui définissent la valeur du bois. On y présente le bilan des superficies ayant fait l'objet d'investissements sylvicoles sur le territoire qui permet de constater les efforts déployés pour l'établissement d'une régénération de qualité. Cependant, on constate que certains travaux n'atteignent pas les cibles prévues, notamment les éclaircies commerciales et les différents travaux d'éducation de peuplements.

Module 4 PAFIT

- Tableau 1 Synthèse des objectifs d'aménagement par enjeu

Ce tableau fournit davantage de détails concernant l'enjeu de structure interne des peuplements. Un des objectifs spécifiques de cet enjeu est de limiter la simplification de structure interne des peuplements de seconde venue. L'indicateur choisi pour en mesurer l'atteinte est la superficie des peuplements de 10 à 25 ans ayant fait l'objet de traitement d'éducation au cours des cinq dernières années. Elle ne doit pas dépasser 50 %. La cible est établie à 100 % des unités d'analyse (hexagone de 6000 ha) qui respectent le taux de 50 % ou moins.

- Tableau 2 Regroupement des enjeux qui commandent des solutions similaires.

Les travaux sylvicoles non commerciaux font partie des moyens utilisés pour favoriser l'atteinte des objectifs d'aménagement durable des forêts. Le tableau montre que la préparation de terrain et les traitements d'éducation font partie des solutions envisagées pour bon nombre d'enjeux, notamment en lien avec la structure d'âge, la composition végétale et la structure interne, mais aussi pour des enjeux de production de bois.

- Traitements sylvicoles adaptés

Les trois types de solutions sont décrits, soient : l'exclusion, la répartition spatiale et temporelle ainsi que les traitements sylvicoles adaptés. Il y est précisé que les travaux sylvicoles non commerciaux font partie de la catégorie traitements sylvicoles adaptés.

- Tableau 6 Traitements d'éducation de peuplement

Des exemples des différents types de TSNC et leurs utilisations selon les enjeux sont détaillés au tableau 6. Il s'agit de la préparation de terrain, la plantation uniforme, le regarni, le dégagement-nettoisement ainsi que l'éclaircie précommerciale.

- 2.1 Directives d'aménagement des habitats fauniques

Les TSNC ne sont pas mentionnés en tant que tels dans cette section, mais on peut supposer que des travaux sylvicoles seront prescrits dans certains cas afin de maintenir la qualité des habitats fauniques.

	<ul style="list-style-type: none"> Fiche 1.04.1 Limiter la simplification de structure interne des peuplements de seconde venue <p>Un rappel de la problématique est présenté dans la fiche avant de préciser les stratégies retenues et les effets escomptés qui sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Limiter la proportion des traitements d'éducation dans les jeunes peuplements; 2. Traitements d'éducation adaptés, afin de protéger, notamment, les arbustes fruitiers ; 3. Harmoniser la répartition des traitements en fonction des besoins et du maintien des usages (tel que la chasse et le piégeage du petit gibier). <p>Les résultats sont ensuite présentés pour l'indicateur lié à la proportion de jeunes forêts ayant fait l'objet de traitement d'éducation dans les 5 dernières années. <u>La cible est respectée dans 100 % des cas (mesuré en 2013, 2017 et 2019).</u></p> <p>Commentaires, constats et observations</p> <p>Les travaux sylvicoles non commerciaux font partie des types de solutions à considérer afin de remplir les objectifs fixés d'aménagement durable des forêts.</p> <p>Dans le contenu pertinent nommé dans la section crie et rapporté ici, on dénote une attention particulière à maintenir dans le temps des habitats fauniques de qualité sur l'ensemble du territoire.</p> <p>On peut espérer qu'éventuellement, par le biais des directives fauniques et/ou de la stratégie 3 mentionnée plus haut, l'exclusion de certains TSNC sur des sites particuliers, tels que le demandent des utilisateurs cris, fera partie des solutions proposées. Par exemple : pas d'éclaircie précommerciale dans les 25 % ; pas de scarification à proximité des cours d'eau ; pas de reboisement susceptible de changer la composition des peuplements.</p> <p>Le fait que les travaux sylvicoles peuvent être utilisés pour solutionner les problématiques de composition végétale des forêts afin, notamment, de favoriser ou de diminuer la présence de telle ou telle espèce d'arbre est préoccupant. Par exemple, la stratégie sylvicole visant à contrer l'enfeuillage pourrait venir modifier la composition végétale et ainsi engendrer des changements dans les habitats fauniques présents sur le territoire. Cependant, la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes vient limiter les changements de compositions végétales majeurs puisqu'on souhaite conserver un ratio historique de peuplements mixtes matures ainsi que d'en assurer le recrutement. Dans les UA du territoire du RFA, la stratégie peuplements mixtes aura préséance sur la stratégie de contrer l'enfeuillage.</p>
<p>Préoccupations exprimées par les Cris</p>	<p>Contenu des PAFIT traitant de cet enjeu</p>
<p>Milieux riverains (Connectivité, habitat orignal, ours)</p> <p>Importance des milieux riverains en tant qu'habitat faunique [Atelier]</p> <p>Conserver la connectivité des habitats et des zones riveraines (valeur orignal) [TGIR et TLGIRT – Gouvernement de la nation Crie]</p>	<p>Module 3 — Analyse des enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> Enjeu milieux riverains <p>Cette section fournit des explications sur les fonctions écologiques des milieux humides et riverains et les bienfaits associés à leur préservation en tant qu'habitat faunique pour une grande diversité d'espèces d'importance pour les Cris. On y apprend que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le milieu riverain est une zone de transition qui assure la connectivité entre les écosystèmes aquatiques et terrestres, qu'il représente un habitat pour plus de 50 % de la faune et que certaines espèces en dépendent pour achever leur cycle vital. Des études démontrent que le maintien de bandes de protection d'une largeur uniforme et sans perturbation du sol assure adéquatement la protection des conditions physico-chimiques de l'eau. <u>Or, il y est aussi spécifié que ces mesures peuvent s'avérer insuffisantes pour certaines fonctions écologiques particulières, notamment la fonction d'habitat faunique.</u> La réglementation actuellement en vigueur assure une protection de base des milieux riverains afin d'éviter que les pratiques d'aménagement ne compromettent l'intégrité de ces milieux. Il est question du 20 mètres de protection des rives des plans d'eau permanents, mais également de la conservation de certains habitats fauniques sensibles, tels que les héronnières, l'habitat du rat musqué, les vasières, les frayères, etc. D'autres types de solutions visant à maintenir ou à restaurer les fonctions écologiques des milieux riverains existent. Il est question, notamment, des dispositions de la Paix des braves concernant la protection des forêts adjacentes au cours d'eau, de l'exclusion de certaines parties du milieu riverain (aires protégées, contraintes opérationnelles) ou encore la répartition spatiale et temporelle de la récolte. <p>Les objectifs concernant les milieux riverains sont décrits et consistent à : Assurer la préservation des types rares de communautés naturelles ainsi qu'une partie représentative de la diversité riveraine. <u>Les recommandations faites dans cette section visent un seuil minimum de protection intégrale de 15 % des milieux riverains productifs ainsi qu'un seuil global de 30 % de territoire soumis à des modalités particulières dans l'ensemble des milieux riverains.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Enjeu Milieux humides. <p>Cet enjeu est complémentaire à celui des milieux riverains puisque les objectifs déterminés pour la protection des milieux humides contribuent, par le fait même, à la protection de certains milieux riverains. La lecture de cette section permet de constater que :</p>

- Comparativement au PAFIT 2018-2023, l'analyse des types d'aménagement et protection appliqués aux milieux humides est bien avancée et qu'elle a permis de recommander un nouvel objectif ainsi que de préciser des indicateurs et cibles pour cet enjeu.
- L'objectif poursuivi en regard des milieux humides est de s'assurer que des protections suffisantes sont en place pour veiller au maintien des fonctions écologiques des milieux humides à valeur élevée et des milieux humides isolés.
- Les solutions proposées visent principalement l'exclusion de portion de milieux humides de la planification. Il est effectivement recommandé que certains de ces milieux plus vulnérables ou exceptionnels puissent être reconnus comme milieux humides d'intérêt (MHI). Il est spécifié que cette appellation correspond à un nouveau statut d'aires protégées spécialement conçu pour préserver les milieux humides d'intérêt.

Les indicateurs associés à cet enjeu se basent sur l'une ou l'autre des balises suivantes :

- Au maximum, 1 % de la superficie du territoire doit être couverte par des sites proposés comme milieux humides d'intérêt afin d'assurer qu'au moins 1 % du territoire de référence présente des mesures permettant la protection de milieux humides (aires protégées et autres mesures de protection administratives incluses) ;

ou

- Les milieux humides d'intérêt combinés aux milieux humides inclus dans les aires protégées ou autres mesures de protection représentent au moins 12 % de la superficie totale de milieux humides sur le territoire.

Enfin, des résultats des analyses liées à ces indicateurs sont présentés et permettent de constater quelles sont les UA pour lesquelles la protection des milieux humides est déjà suffisante et les UA pour lesquelles de nouvelles protections, via la détermination des milieux humides d'intérêt, pourraient être appliquées.

Module 4 — PAFIT

- **Tableau 1 Synthèse des objectifs d'aménagement par enjeu**
Ce tableau présente les critères et indicateurs choisis pour chaque enjeu afin de répondre à l'objectif fixé. Pour les milieux riverains l'objectif choisi est de : Préserver les types rares de communautés naturelles ainsi qu'une part représentative de la diversité riveraine. L'indicateur est le pourcentage de protection intégrale des riverains et la cible est >15%. Cependant, il n'est pas question du 30% où des modalités spéciales pourraient s'appliquer, comme recommandé dans le module 3. Pour les milieux humides, l'objectif est plutôt de : Veiller au maintien des fonctions écologiques des milieux humides à valeur élevée et des milieux humides isolés. Les indicateurs et cibles pour les milieux humides restent les mêmes que ceux présentés dans le module 3.
- **Tableau 2 Regroupement des enjeux qui commandent des solutions similaires.**
On voit que pour les enjeux milieux riverains et milieux humides les solutions proposées sont similaires soient : l'exclusion, la répartition spatiale ainsi que la coupe partielle. Il est surprenant de ne pas retrouver la voirie comme solution à ces enjeux étant donné les impacts importants de la gestion des voies d'accès sur le milieu aquatique et riverain. Le tableau montre que ce type de solution est plutôt associé à l'enjeu de qualité de l'eau.
- **Tableau 3 Types d'exclusion**
Ce tableau présente tous les types d'exclusion qui peuvent s'appliquer sur le territoire ainsi que les protections légales qui leur sont accordées. Des superficies additionnelles peuvent se voir accorder des protections administratives en raison de leur intérêt particulier ou de leur sensibilité vis-à-vis de certains enjeux. Plus précisément, ce tableau fait référence aux milieux humides d'intérêt priorités, cette nouvelle appellation qui viendra protéger des superficies supplémentaires de milieux humides isolés ou rares qui auront été priorités.
- **2.1 Directives d'aménagement des habitats fauniques.**
Celles-ci visent à intégrer les enjeux fauniques dans la planification forestière, afin de mieux protéger et mettre en valeur les habitats fauniques. Elles sont toujours en cours d'élaboration, l'échéance pour la finalisation est maintenant prévue au 31 décembre 2023. Il n'y a pas de référence aux milieux humides ni riverains dans cette section, mais on y réfère à la fiche Enjeux-Solutions 1.07.1 pour plus de détails.
- **Fiche 1.07.1 Espèces fauniques nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur maintien.**
Les enjeux des milieux riverains et humides n'y sont pas abordés outre la référence au fait que le maintien de ces milieux est aussi favorable aux espèces sensibles.
- **Fiche 1.08.1 Milieux humides**
Cette fiche rappelle d'abord les fonctions écologiques et l'importance des milieux humides. Les objectifs, indicateurs et cibles sont aussi précisés. La principale stratégie retenue est la protection additionnelle de milieu humide (exclusion). Ainsi, pour les UA comportant moins de 12% de milieux humides protégés (ou moins de 1% de la superficie totale de l'UA), il convient d'augmenter la protection. Dans ces cas, on vise à augmenter de 1% la superficie des milieux humides protégés. Pour les UA qui n'atteignent pas la cible du 12% de milieux humides protégés, la première action consistera à identifier les milieux humides additionnels à protéger en fonction de leur haute valeur de conservation. Ces sites seront ensuite retirés de la planification forestière. Il est noté que l'identification des MHI devra être réalisée d'ici avril 2023.
- **Fiche 1.08.2 Milieux riverains.**

	<p>La fiche rappelle les fonctions écologiques et l'importance des milieux riverains notamment pour la faune. L'objectif qui apparaît dans la fiche : Diversifier l'aménagement des milieux riverains. <u>L'objectif est différent de celui qui apparaît dans le tableau 1 au début du module 4</u>, soit : Assurer la préservation des types rares de communautés naturelles ainsi qu'une partie représentative de la diversité riveraine. Les trois stratégies retenues selon la fiche sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diversifier l'aménagement des milieux riverains 2. Développement et mise en œuvre des Directives fauniques 3. Protection des forêts riveraines prévues à la Paix des Braves. <p><u>Dans le tableau 1, au début du module 4, on parle plutôt d'une cible de protection intégrale pour les milieux riverains qui doit dépasser 15% pour chacune des UA, ce qui n'apparaît pas dans cette fiche Enjeu-Solutions.</u></p> <p><u>Unité d'aménagement 084-62</u></p> <p>Dans le module 3, les objectifs pour les milieux riverains et humides restent les mêmes que pour la région 10, c'est dans le module 4 qu'ils sont différents de la région 10 puisqu'aucun indicateur ni cible ne sont inscrits au tableau 1, alors que c'est le cas en région 10.</p> <p>La région 08 est cependant plus avancée dans sa démarche d'analyse des milieux humides d'intérêt à protéger. En effet, des explications sont données sur la caractérisation des milieux humides et leur sélection comme MHI selon leur valeur de conservation. Les facteurs suivants ont été considérés : rareté, étendue, biodiversité, qualité des habitats et services écologiques rendus.</p> <p>Beaucoup d'information est présentée sur les critères choisis. Un portrait des milieux humides a été réalisé pour chaque UA de la région. Les milieux humides d'intérêts ont déjà été sélectionnés et ont été ajoutés aux PAFIT en 2018-2023. Ceux-ci demeurent les mêmes pour 2023-2028.</p> <p>Les PAFIT de l'Abitibi-Témiscamingue n'ont pas de fiches Enjeux-Solutions pour leurs enjeux écologiques. Toutes les solutions sont abordées, chacune est décrite de même que la façon dont elle contribue à chacun des enjeux. C'est plutôt l'inverse dans les Fiches Enjeux-Solutions de la région 10.</p>
	Commentaires, constats et observations
	<p>Les enjeux milieux riverains et milieux humides étaient en cours d'analyse lors du dépôt des PAFIT 2018-2023. La lecture du nouveau PAFIT 2023-2028 a permis de constater que ces analyses sont plus avancées maintenant, puisque des cibles et indicateurs ont été déterminés pour ces enjeux.</p> <p>Cependant, à la lecture des fiches Enjeux-Solutions, l'information présentée dans celles-ci diffèrent. Il serait pertinent de vérifier que toutes les sections du PAFIT aient l'information à jour.</p> <p>Aussi, une grande partie de la considération de cet enjeu repose sur la mise en œuvre des directives d'aménagement des habitats fauniques. Il est donc difficile de se prononcer sur la prise en compte de cette préoccupation crie tant que le contenu des directives ne sera pas disponible pour analyse.</p>
Préoccupations exprimées par les Cris	Contenu des PAFIT traitant de cet enjeu
<p>Peuplements mixtes Aménagement des peuplements mixtes pour l'original et la martre [Atelier]</p> <p>Conserver les peuplements feuillus et mixtes (valeur original) [TGIR et TLGIRT — Cree Nation Government, TLGIRT — GTC]</p>	<p><u>Module 3 — Analyse des enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeu écologique de la composition végétale. <p>La composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion relative des espèces d'arbres à l'échelle des peuplements et des paysages. L'objectif portant sur la composition végétale des forêts aménagées est de faire en sorte que celle-ci se rapproche de celle de la forêt naturelle. On apprend dans cette section plusieurs informations en lien avec les peuplements mixtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — En forêt naturelle, la composition des forêts est modelée par l'interaction de différents facteurs tels que le type de sol, le climat et le régime de perturbations propres à chaque territoire. Par exemple, à la suite d'une perturbation, les essences de lumière seront les premières à s'établir et plus le temps passe, plus elles sont graduellement remplacées par des essences tolérantes à l'ombre (succession naturelle). — En forêt aménagée, les coupes viennent s'ajouter aux perturbations naturelles et si aucun aménagement n'est réalisé à la suite de la récolte, la proportion d'essences de lumière, souvent feuillues, peut augmenter. La récolte sélective peut aussi engendrer la raréfaction de certaines essences, souvent résineuses. L'envahissement ou la raréfaction de certaines essences sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et des processus écologiques. — Pour cet enjeu, une analyse du degré d'altération du couvert végétal par rapport à la forêt naturelle est nécessaire pour ensuite déterminer quelles sont les espèces préoccupantes. Suite à ces analyses, des essences dont on veut augmenter la proportion (à promouvoir) ont été déterminées pour chaque UA de même que les espèces dont on souhaite diminuer la proportion (à maîtriser). Dans la région, on constate souvent un envahissement par des essences feuillues tel que le bouleau à papier et le peuplement faux-tremble. — Des traitements d'éducation visant à contrer l'effeuillement sont recommandés dans plusieurs UA. Cependant, pour celles qui sont situées dans le territoire du RFA, il y est aussi spécifié qu'en accord

	<p>avec la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, une gestion des peuplements mixtes matures et de leur recrutement devra également être effectuée. <u>On peut présumer que cela signifie que la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes a préséance sur les stratégies visant à contrer l'effeuillement dans les UA en question.</u></p> <p><u>Module 4 – Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau 1 Synthèse des objectifs d'aménagement durable des forêts par enjeu écologique <u>Aucune référence au peuplements mixtes n'est faite dans ce tableau.</u> • Tableau 15 Répartition des superficies des travaux sylvicoles de la stratégie d'aménagement 2023-2028. <u>Il n'est pas question de la stratégie des peuplements mixtes dans ce tableau non plus.</u> • 2.2 Stratégie d'aménagement des peuplement mixtes On fait référence dans cette section aux exigences de la Paix des braves relativement à l'élaboration de la stratégie. Les objectifs sont également cités soient de : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des peuplements mixtes matures, ainsi que d'en assurer le recrutement. • Conserver en tout temps de jeunes peuplements mixtes diversifiés et denses. • Optimiser la mise en valeur de la ressource forestière associée aux peuplements mixtes. Les indicateurs et cibles ne sont pas détaillés dans cette section, mais le lien vers la Stratégie complète est fourni. • Enjeu-Solutions 1.07.1 Espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien. <u>La mise en œuvre de la stratégie fait partie des solution proposées afin de considérer les besoins de ces espèces dans l'aménagement forestier.</u> <p><u>Unité d'Aménagement 084-62</u></p> <p>La composition végétale est quelque peu différente pour la 084-62 qui fait partie du domaine bioclimatique de la Sapinière à bouleau blanc sur 85% de sa superficie, le 15% restant étant inclus dans le domaine de la pessière à mousse. Les UA du Nord-du-Québec comprises dans le RFA, sont quant à elles à 100% dans la pessière. C'est à dire que les peuplements mixtes sont moins rares que pour les autres UA du RFA.</p> <p>Les objectifs sont les mêmes qu'en région 10 pour les enjeux de structure d'âge et de la composition végétale, cependant les cibles et indicateurs peuvent être différents afin de refléter les particularités de la composition de la forêt dans la région 08.</p> <p>Enjeu de composition végétale Aucun enjeu lié au couvert n'est soulevé pour cette UA. La quantité de couverts feuillus et mélangés a diminué depuis les années 2000 et les couverts à dominance résineuse tendent à augmenter.</p> <p>On mentionne que conformément à la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes découlant du régime forestier adapté de la Paix des braves, la gestion des peuplements mixtes matures et de leur recrutement devra y être effectuée. L'UA présente une forte abondance de stations propices au maintien de ce type de peuplements. Cette gestion vise essentiellement à maintenir le mode de vie traditionnel des Cris.</p> <p>Des efforts de reboisement pour maintenir et augmenter la représentativité de l'épinette blanche dans le paysage et les peuplements mixtes ou en mélange seront maintenus. Des familles de stations propices à sa survie sont présentes dans l'UA 084-62 et seront ciblées en priorité lors du reboisement de cette essence.</p> <p>Commentaires, constats et observations</p> <p>Le développement de la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes s'est terminé au cours de la période 2018-2023. Elle a été mise en œuvre à la fin de la période, tel que précisé au dernier PAFIT 2018-2023, où il était mentionné que la stratégie serait appliquée dès qu'elle serait prête, sans attendre la prochaine période quinquennale.</p> <p>Cette stratégie, développée par le MFFP en étroite collaboration avec le GNC, a été analysé par le CCQF et est de nature à atteindre les objectifs de maintien d'habitats fauniques de qualité.</p> <p>Les peuplements d'importance ont été identifiés par les maîtres de trappe pendant la dernière année, comme entendu.</p> <p>Reste seulement à s'assurer du suivi de la mise en œuvre de la stratégie sera effectuée, autant au niveau de son application en conformité avec les seuils déterminés, qu'au niveau de son efficacité à maintenir et à recruter des peuplements mixtes.</p>
Préoccupations exprimées par les Cris	Contenu des PAFIT traitant de cet enjeu

<p>Habitat du poisson Protéger les frayères lors de la construction de traverses de cours d'eau [Atelier] Protection des frayères (valeur habitat du poisson) [TGIR et TLGIRT – Cree Nation Government] Conserver le poisson [TLGIRT—Cree First Nation of Waswanipi et GTC]</p>	<p><u>Module 2 – Le territoire et ces occupants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ressources fauniques La section sur les ressources fauniques dresse un portrait socioéconomique des activités de chasse, de pêche et de piégeage de la région du Nord-du-Québec. On y précise également comment le MFFP, à l'aide de plan de gestion, contrôle ces activités afin d'assurer la pérennité des populations de poisson. <u>L'importance de cette ressource pour les communautés Cris est évoquée à plusieurs reprises dans cette section.</u> <p><u>Module 3 – Analyse des enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Enjeux écologiques – Milieux riverains L'enjeu de préservation de la diversité riveraine nous renseigne sur l'importance de préserver des milieux riverains afin d'assurer le maintien de la qualité des habitats aquatiques. On y explique que c'est en réglementant les pratiques forestières et en préservant une bande de protection de 20 mètres uniforme sans perturbation au niveau du sol qu'il est possible d'assurer la qualité de l'eau en préservant des conditions physico-chimiques adéquates, notamment pour les poissons. Enjeux locaux – Infrastructures principales et voies d'accès Plan de gestion des voies d'accès Les infrastructures principales et les voies d'accès, plus précisément l'élaboration d'un Plan de gestion des voies d'accès, apparaissent dans la section sur les enjeux locaux. Cependant, on y explique que la gestion des voies d'accès est plutôt une solution qui contribue à limiter les impacts environnementaux. <u>Il y est spécifié que le réseau des chemins forestiers influence la qualité de l'eau ainsi que l'habitat du poisson sans élaborer davantage sur le sujet.</u> Tableau 24 – Valeurs du milieu associées au réseau des voies d'accès et objectifs liés à ces valeurs Ce tableau démontre que ce ne sont pas que les Cris qui ont des préoccupations par rapport à l'habitat du poisson. Issu des discussions des TLGIRT, le tableau 24 illustre les valeurs du milieu associés au réseau des voies d'accès dont trois sont étroitement liées à l'habitat du poisson. <ul style="list-style-type: none"> Habitat du poisson Protection des frayères Qualité de l'eau <p><u>Module 4 – Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Tableau 1 – Synthèse des objectifs d'aménagement par enjeu Pour l'enjeu concernant les habitats fauniques, le tableau réfère à trois fiches Enjeux-Solution se retrouvant en Annexe. <ul style="list-style-type: none"> Fiche 1.05.1 Raréfaction des attributs des forêts perturbées naturellement Fiche 1.07.2 Espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien Fiche 3.02.2 Qualité du milieu aquatique et intégrité des écosystèmes <u>Les fiches 1.05.1 et 1.07.2 nous renseignent très peu sur l'approche prise par le MFFP pour protéger l'habitat du poisson.</u> Fiches 3.02.2 Qualité du milieu aquatique et intégrité des écosystèmes Il y est précisé dans cette fiche que le réseau routier est la principale cause anthropique de la dégradation de l'habitat aquatique dû à l'érosion et à l'apport en sédiment engendré par celle-ci. La fiche expose également les quatre stratégies retenues par le MFFP pour contribuer à la protection de l'habitat du poisson. <ol style="list-style-type: none"> Intégration des nouvelles mentions de frayères à l'aménagement forestier. Application des normes du RADF pour les cours d'eau. La révision des plans d'aménagement par les biologistes et techniciens de la Direction de la gestion de la faune. La mise en œuvre des directives sur les habitats fauniques. Infrastructures et chemins principaux à développer et à maintenir Cette portion du module 4 présente une série de cartes des principales infrastructures routières de la région du Nord-du-Québec. On y mentionne que la gestion des voies d'accès est un des éléments clés pour la diminution des impacts environnementaux sur la qualité de l'eau et l'habitat du poisson. L'objectif à long terme du MFFP est d'élaborer un plan de gestion des voies d'accès sur l'ensemble du territoire, qui prend en compte les valeurs et objectifs d'aménagement des utilisateurs. Tableau 18 – Valeurs du milieu associées au réseau des voies d'accès et objectifs d'aménagement liés à ces valeurs C'est d'ailleurs le tableau 17 qui présente ces valeurs issues des discussions des TLGIRT. En fin de section, on peut retrouver un plan d'action du MFFP pour l'élaboration de ce Plan de gestion des voies d'accès. <u>Le tableau est numéroté 17 dans le PAFIT et non 18.</u> 2.1 Directives d'aménagement des habitats fauniques Cette section porte spécifiquement sur l'élaboration conjointe par le MFFP et le GNC, des directives d'aménagement des habitats fauniques. La date butoir pour finaliser les Directives est prévue au 31 décembre
---	--

	<p>2023. Il est également possible de retrouver un calendrier de production à la fin de la fiche Enjeux-Solution 1.07.1 en annexe. Le poisson n'est pas mentionné comme tel dans cette section du PAFIT, mais on réfère à l'article 3.10.1 du RFA où les espèces d'importance pour les Cris sont nommées. <u>Les directives sont développées spécifiquement pour les espèces d'importance pour les Cris et les poissons en font partie.</u></p> <p>Section crie du PAFIT 2023-2028</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger l'habitat du poisson <p>Dans cette portion de la section crie, on peut retrouver de plus amples informations sur la prise en compte des préoccupations cries face à l'habitat du poisson. On y décrit une approche par filtre fin où les frayères sont ciblées comme étant des sites fauniques d'intérêt (SFI), et par filtre brut où l'on considère des espèces sensibles à l'aménagement qui sont dites focales ou parapluies. On y réitère également que les directives des habitats fauniques se pencheront sur la protection des frayères, particulièrement celles qui auront été identifiées et répertoriées.</p> <p>Commentaires, constats et observations</p> <p>Les préoccupations cries face à l'habitat du poisson semblent bien prise en compte dans les PAFIT 2023-2028 dans la mesure où des bandes de protection continues d'au moins 20 mètres de largeur sont maintenues et que les pratiques forestières de développement du réseau routier limitent la sédimentation au niveau des cours d'eau. La protection des sites de frayères identifiés par les maîtres de trappes ainsi que la prise en compte de l'habitat du poisson dans l'élaboration des directives d'aménagement sont également de nature à contribuer à une meilleure protection de l'habitat du poisson.</p>
<p>Préoccupations exprimées par les Cris</p>	<p>Contenu des PAFIT traitant de cet enjeu</p>
<p>Habitats fauniques Assurer la pérennité des ressources fauniques [TLGIRT – GTC] Modifier l'application de la coupe mosaïque dans les territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris (25 %) par la mise en œuvre des Directives d'aménagement des habitats fauniques [TLGIRT – Cree First Nation of Waswanipi] Conserver les peuplements feuillus et mixtes (valeur original) [TGIR et TLGIRT – Cree Nation Government et TLGIRT – GTC] Conserver la connectivité des habitats et des zones riveraines (valeur original) [TGIR et TLGIRT – Cree Nation Government]</p>	<p>Module 2 – Le territoire et ces occupants</p> <ul style="list-style-type: none"> Territoire protégé ou bénéficiant de modalités particulières <p>À la fin de cette section, on peut retrouver des liens menant à des cartes interactives des aires protégées et des habitats fauniques qui sont soustraits de la planification forestière. Sur la carte des aires protégées, on retrouve les superficies des réserves fauniques du territoire québécois. La carte sur les habitats fauniques nous donne des coordonnées GPS des projets de refuge biologique exclus de la planification forestière, des refuges biologiques désignés ainsi que des écosystèmes forestiers exceptionnels. <u>À noter que les hyperliens entre la carte des aires protégées et celle des habitats fauniques sont inversés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS) et Tableau 5 <p>Ces deux sections nous renseignent sur le contexte légal entourant les différentes mesures de protection s'appliquant aux habitats des EMVS tant floristique que faunique. On y présente également, selon une approche en trois étapes, les actions de mise en œuvre du gouvernement du Québec pour assurer une protection adéquate des EMVS. Le contexte légal, les mesures de protection ainsi que les actions de mise en œuvre contribuent, notamment, à assurer la pérennité des ressources fauniques. Le tableau 5 de cette section présente la liste des EMVS fauniques et floristiques présentes sur le territoire du Nord-du-Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> Caribou forestiers et caribous montagnards de Gaspésie <p>Cette section est déjà traitée en détails dans le présent tableau, le caribou étant une préoccupation crie.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ressources fauniques <p>La conservation et la mise en valeur des espèces fauniques et de leurs habitats font partie de la mission du MFFP. On y précise comment le MFFP, à l'aide de plans de gestion, contrôle ces activités afin d'assurer la pérennité des populations de la faune terrestre. Cette section dresse également un portrait socioéconomique des activités de chasse, de pêche et de piégeage de la région du Nord-du-Québec. <u>L'importance des ressources fauniques pour les communautés Cris est évoquée à plusieurs reprises dans cette section.</u></p> <p>Module 3 – Analyse des enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion des voies d'accès <p>L'établissement d'un réseau de chemin desservant un territoire donné a nécessairement des impacts environnementaux. C'est donc avec un <u>Plan de gestion des voies d'accès</u> que le MFFP prévoit réduire ces impacts tout en prenant en compte les valeurs du public et de ses partenaires. Le tableau 24 présente les valeurs régionales issues des discussions au niveau des TLGIRT, des rencontres de consultation et d'harmonisation et certaines sont étroitement liées aux habitats fauniques (habitat du poisson, protection des frayères, qualité de l'eau, maintien de l'habitat du caribou forestier, mode de vie traditionnel). <u>Selon son plan d'action, le MFFP intégrera ces valeurs fauniques dans l'élaboration et la mise en œuvre de son plan de gestion des voies d'accès.</u></p> <p>Module 4 – Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif d'aménagement durable des forêts et Fiches enjeux solutions pour la région du Nord-du-Québec <p>Le tableau 1 présente l'enjeu sur les habitats fauniques dont l'objectif associé est de : Considérer les besoins en habitat des espèces sensibles à l'aménagement forestier et nous réfère aux fiches Enjeux-Solutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.05.1 qui a pour objectif le maintien d'attributs propres aux forêts perturbées naturellement (feux de forêt, chablis, etc.) à des fins de conservation de biodiversité. • 1.07.1 qui a pour objectif de considérer les besoins en habitat des espèces sensibles à l'aménagement forestier afin d'adapter les cibles et les solutions d'aménagement pour intégrer leurs besoins. • 3.02.2 qui a pour objectif de protéger l'habitat du poisson, en particulier les frayères <p><u>Ces fiches enjeux-solutions ont toutes un lien avec le maintien d'habitat de qualité pour les espèces fauniques et listent les stratégies d'aménagement durable mise en œuvre à cet effet.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.1 Directives d'aménagement des habitats fauniques <p>Les directives visent à introduire dans le processus de planification des stratégies permettant de prendre en compte la protection et la mise en valeur des habitats fauniques. Elles couvriront les habitats d'espèces d'importance pour les Cris indiquées au RFA et constitueront un guide pour aider les aménagistes et les GTC à maintenir des habitats fauniques essentiels sur le territoire aménagé.</p> <p>Section crie du PAFIT 2023-2028</p> <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement des travaux en lien avec l'annexe C-3 D) – Directives habitats fauniques <p>Il est mentionné dans la section crie que les Directives intégreront les connaissances scientifiques ainsi que le savoir écologique traditionnel cri. En raison du report de l'échéancier de la finalisation des Directives annoncé récemment, le GNC a proposé au MFFP d'intégrer au PAFIT 2023-2028 des mesures transitoires d'ici à la fin du développement des Directives en décembre 2023. Cette demande est présentement analysée par le MFFP et la teneur des discussions entre les parties pourrait modifier le contenu de cette section. <u>Selon le MFFP, ces directives répondront aux préoccupations cries soulevées par rapport aux habitats fauniques.</u></p> <p>Pour la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, il existe 7 différents types de site faunique d'intérêt (SFI) soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nidification pygargue • Frayères connues • Bassin versant d'un lac à Touladi • Petites aires de confinement du cerf de Virginie • Habitat du faucon pèlerin • Bassin versant de lacs à omble de fontaine sensibles • Site reconnu comme habitat faunique avant sa désignation réglementaire <p>Les seuls SFI reconnus pour l'instant dans la région 10 sont des frayères.</p> <p>Un des enjeux locaux de la 084-62 est le maintien d'habitats convenables pour les espèces sensible à la fragmentation et au manque de connectivité. Les effets de la fragmentation et de la perte d'habitats pour les espèces fauniques sont décrits de même que l'importance de la connectivité. Les objectifs, indicateurs et cibles pour cet enjeu ont été déterminés en fonction de la martre, une espèce focale qui vit dans les forêts d'intérieur et qui est sensible à la fragmentation et au manque de connectivité. Il y est spécifié que la coupe mosaïque effectuée dans la 084-62 n'est pas de nature à favoriser la création de massifs et de forêts fermées propices à la martre.</p>
	<p>Commentaires, constats et observations</p>
	<p>Les sections du PAFIT modulaire traitant du sujet et de solutions de mises en œuvre qui sont énoncées dans la section crie ont tous un lien avec les habitats fauniques. Plusieurs des préoccupations des Cris face à l'aménagement forestier sont de nature faunique, ce qui se reflète dans ce tableau. Les parties comptent énormément sur la mise en œuvre des Directives pour répondre à la majeure partie de ces préoccupations.</p> <p>Le dossier des directives d'aménagement des habitats fauniques est d'ailleurs un des grands dossiers stratégiques suivis continuellement par le Conseil. Il est donc primordial que des ressources supplémentaires soient attribuées à l'élaboration des Directives et que l'échéancier du 31 décembre 2023 soit respecté.</p>
<p>Préoccupations exprimées par les Cris</p>	<p>Contenu des PAFIT traitant de cet enjeu</p>
<p>Utilisation des CLUM lors de la planification Intégrer à la planification forestière la prise en compte des valeurs et besoins des utilisateurs [TLGIRT – Cree First Nation of Waswanipi]</p>	<p>Module 4 — Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.1 Directives d'aménagement des habitats fauniques <p>Le tableau des préoccupations exprimées par les Cris (tableau 1, section crie) mentionne que lorsque les Directives seront en vigueur, les informations des cartes CLUM (Cree Land Use Maps) seront considérées comme</p>

	<p>référence pour intégrer les valeurs fauniques des Cris. <u>On note cependant que les CLUM ne sont pas mentionnés dans la section sur les Directives du module 4, ni dans la fiche Enjeux-Solutions à laquelle on y fait référence.</u></p> <p>Section crie du PAFIT 2023-2028</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil d'aide à la planification : Cree Land Use Maps <p>La section crie quant à elle nous renseigne sur l'exercice de consultation des maîtres de trappes organisé par le GNC et les GTC en 2012 et 2013, qui a donné jour aux CLUM. On y précise que les CLUM sont un outil développé afin d'appuyer les consultations sur la planification forestière puisqu'elles donnent un portrait de l'utilisation du territoire par les Cris. Cette information est superposée à la planification forestière des cartes présentées aux maîtres de trappe lors des consultations, solidifiant la prise en compte de l'utilisation crie du territoire par le MFFP dans sa planification. <u>Une révision des CLUM par le GNC est en cours puisque l'utilisation du territoire est évolutive.</u></p> <p>Commentaires, constats et observations</p> <p>Le tableau 1 des préoccupations de la section crie mentionne une liste de contrôle PAFIO. Il serait intéressant de développer sur le contenu de cette liste de contrôle. Par exemple, les CLUM sont superposés avec les blocs de coupe planifiée, est-ce que le MFFP initie systématiquement une discussion avec le maître de trappe pour prendre ses intérêts fauniques en compte? Davantage de détails sur l'utilisation des CLUM pourraient être présentés au PAFIT, particulièrement en lien avec la mise en œuvre des directives d'aménagement des habitats fauniques.</p>
<p>Préoccupation exprimée par les Cris</p>	<p>Contenu des PAFIT traitant de cet enjeu</p>
<p>Modification de la limite nordique de la forêt boréale commerciale [TLGIRT2 – Cree First Nation of Waswanipi]</p>	<p>Module 2 – Le territoire et ces occupants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Territoire protégé ou bénéficiant de modalités particulières <p>Le tableau des préoccupations de la section crie indique que la modification de la limite nordique de la forêt boréale commerciale est une préoccupation crie. <u>Or, cette sous-section n'aborde pas ce sujet.</u> La seule mention de la limite nordique dans le Module 2 se retrouve dans la sous-section : Territoires sur lesquels s'exercent des activités d'aménagement forestier, où on mentionne que « le territoire forestier public correspond à la superficie de compétence provinciale qui peut être aménagée, et ce, au sud de la limite nordique d'attribution des bois ». <u>Il est cependant possible d'apercevoir des tronçons de la limite nordique sur certaines des cartes présentées dans cette section, sans que celle-ci soit indiquée formellement.</u></p> <p>Section crie du PAFIT 2023-2028</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations non associées à des objectifs d'aménagement <p>Il est précisé dans cette section que la limite nordique des forêts commerciales a été revue en 2016 pour faire suite aux recommandations formulées dans le rapport déposé en 2013 par le comité scientifique responsable de la révision de la limite nordique. <u>Cette modification n'a pas affecté le territoire du RFA. Si celle-ci était assujettie à un changement potentiel, le GNC devrait être consulté au préalable, comme stipulé à l'article 3.8.2 de la Paix des Braves.</u></p> <p>Commentaires, constats et observations</p> <p>La description de la préoccupation des Cris face à la limite nordique ne fournit pas assez d'informations pour comprendre ce que les Cris désirent en lien à la limite nordique.</p>
<p>Préoccupation exprimée par les Cris</p>	<p>Contenu des PAFIT traitant de cet enjeu</p>
<p>Aire protégée Mishigamish Avoir l'aire protégée Mishigamish totalement protégée par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel [TLGIRT – Cree First Nation of Waswanipi]</p>	<p>Module 2 – Le territoire et ces occupants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Territoire protégé ou bénéficiant de modalités particulières <p>Dans cette section, on apprend que la protection des aires protégées est régie par la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>. Un hyperlien est fourni et mène au Registre des aires protégées au Québec dans lequel il est possible d'avoir accès à une carte interactive de ceux-ci. En consultant la carte, on retrouve les limites administratives de la Réserve de territoire aux fins d'aire protégée <i>Mishigamish</i> (N° 166 697) qui occupe une superficie de 95 900 hectares aux pourtours de la rivière Broadback et du lac Evans. On mentionne aussi dans cette section que les aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraites aux activités d'aménagement forestier. Il est également spécifié que ce dossier est sous la responsabilité du MELCC sans plus d'information.</p> <p>Commentaires, constats et observations</p> <p>Les limites qu'on peut observer sur la carte interactive de l'aire protégée de Mishigamish ne semblent pas couvrir l'entièreté du territoire qui avait été proposé par la communauté de Waswanipi (selon la carte de la proposition de juillet 2015).</p>

c. Participation des Cris à l'élaboration des PAFIT

La section crie des PAFIT fait état de toutes les occasions d'impliquer et de consulter les Cris dans les activités de préparation des PAFIT. On y présente d'abord une rétrospective des activités liées aux PAFIT 2018-2023 pour ensuite lister les actions posées visant à favoriser la participation des Cris du processus de planification stratégique 2023-2028.

On y cite entre autres :

- La finalisation des travaux entourant la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes.
- Les efforts déployés pour l'élaboration des directives d'aménagement des habitats fauniques.
- Les préconsultations des maîtres de trappe concernant les PAFIO 2023-2028, instaurées suivant les conclusions du projet diagnostic du CCQF.
- La présentation par le forestier en chef des résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières lors d'une rencontre du CCQF.
- La tenue d'une rencontre de discussion sur la stratégie régionale de production de bois visant à recueillir les commentaires du GNC. Des présentations de cette stratégie ont aussi été faites aux TGIRT ainsi qu'au CCQF.
- La tenue de séances d'informations sur la préparation des PAFIT 2023-2028, notamment le nouveau format, aux TGIRT ainsi qu'au CCQF et au CCEBJ.

Le constat formulé lors de la dernière révision des PAFIT 2018-2023 reste valide pour 2023-2028, soit que ces occasions semblent davantage s'apparenter à des séances d'informations plutôt qu'à des activités visant à favoriser la participation des Cris à la planification tactique.

Tout comme le du CCQF, les GTC sont appelés à participer en commentant cette version préliminaire des PAFIT 2023-2028. Ils en sont actuellement à procéder à leurs analyses de leurs côtés. Il faudra donc attendre la fin de la phase de préconsultation pour être en mesure de réviser leurs rapports et ensuite intégrer ces intrants à l'analyse du Conseil. .

d. Prise en compte des constats émis lors de l'analyse des PAFIT 2018-2023 modifiés

En février 2020, le Conseil avait révisé et émis des constats et recommandations concernant les PAFIT 2018-2023 en priorisant trois aspects, selon son rôle, quant à la mise en œuvre du régime forestier adapté (RFA). Ces grands thèmes comportaient notamment :

- L'intégration des grands dossiers stratégiques que sont les directives sur l'aménagement des habitats fauniques, la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et l'intégration des enjeux-solutions émanant des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).
- La prise en compte des préoccupations des Cris au sein des PAFIT
- La participation des Cris à l'élaboration des plans tactiques.

C'est d'ailleurs dans cette optique que le cadre d'analyse des PAFIT 2023-2028, approuvé lors de la rencontre du 31 mai 2022, reprend ces trois aspects afin de valider la prise en compte des constats émis en 2020.

1. Intégration des grands dossiers stratégiques aux PAFIT 2023-2028

Le constat de 2020 émis par le CCQF à ce moment était que l'intégration de ces grands dossiers stratégiques n'était toujours pas complétée. Voici une mise à jour de l'état d'avancement de ces trois dossiers selon les informations contenues aux PAFIT 2023-2028.

On se rappellera que dans la dernière version des PAFIT 2018-2023, la mise en œuvre anticipée de la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes en cours d'élaboration était intégrée comme mesure d'harmonisation tactique applicable à l'ensemble des unités d'aménagement du RFA. Depuis que la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes a été complétée depuis et officiellement publiée en février 2021. Cette stratégie est mentionnée à plusieurs reprises dans les PAFIT, il est d'ailleurs facile d'accéder au document complet de la stratégie en utilisant l'hyperlien fourni dans le module 4 du PAFIT.

Les Directives d'aménagement des habitats fauniques, quant à elles, ne sont toujours pas en place, tout comme lors de la dernière analyse des PAFIT 2018-2023. Les PAFIT 2023-2028 sont claires sur le fait que le Ministre doit, en étroite collaboration avec le GNC, mettre en place ces Directives. Le nouvel échéancier convenu par les deux parties à cet effet est désormais le 31 décembre 2023. Toutefois, le MFFP fait preuve d'ouverture à mettre en place dès l'entrée en vigueur des PAFIT 2023-2028, certaines mesures transitoires proposées par le GNC en juin 2022. Cela permettrait d'assurer le maintien d'une certaine proportion d'habitats fauniques d'importance dans chaque terrain de trappage, même en l'absence de Directives finales. Il est mentionné que ces mesures transitoires sont en cours d'analyse par le MFFP.

En ce qui a trait à l'intégration des Enjeux locaux émanant des TGIRT de la région du Nord-du-Québec concernées par le RFA, la nouvelle mouture 2023-2028 est au même point qu'en 2020. Outre les enjeux proposés par les Cris, les PAFIT 2023-2028 de la région Nord-du-Québec n'incluent officiellement aucun enjeu émanant des TLGIRT. Le fonctionnement théorique des TLGIRT est abordé ainsi que la participation des représentants des utilisateurs du territoire. Les tableaux de détermination des Enjeux issus des discussions des TLGIRT sont aussi présentés en Annexe, mais aucun Enjeu ne semble encore avoir atteint le stade de la détermination officielle. Il est à noter que ces tableaux fournis par le gouvernement Eeyou Istchee Baie-James sont présentés en Annexe du PAFIT sans contexte. Les préoccupations des Cris énoncées lors de ces TLGIRT sont rapportées dans la section

crie des PAFIT ainsi que les façons de les prendre en compte, et ce, même si les travaux des TLGIRT ne sont pas encore terminés, comme nous le verrons dans la prochaine section du présent rapport.

Pour l'unité d'aménagement 084-62, les démarches de la TLGIRT sont beaucoup plus avancées. Une section complète du PAFIT fait état du fonctionnement et des travaux de la TLGIRT de la Vallée -de-l'Or. C'est la MRC de la Vallée-de-l'Or qui est responsable de la gestion de cette TLGIRT. Certains des Enjeux-Solutions issus de cette TLGIRT ont d'ailleurs été intégrés au PAFIT sous la section enjeux locaux. Il s'agit de :

- Maintien de la qualité visuelle des paysages et du potentiel de développement des secteurs récréotouristiques et de villégiature.
- Maintien des activités de trappe de la martre à l'échelle du terrain de piégeage.

La participation des Cris de Waswanipi à cette table a été sollicitée par le biais d'une demande au chef de la communauté. Celle-ci demeure sans réponse pour l'instant.

2. Prise en compte des préoccupations exprimées par les Cris dans les PAFIT 2023-2028

De façon générale, les PAFIT montrent un réel effort de la part du MFFP pour prendre en compte les préoccupations exprimées par les Cris, particulièrement par le biais du tableau 1 de la section crie, où tous les enjeux et préoccupations exprimés par les Cris sont listés ainsi que les références aux diverses sections du PAFIT où il est question de ces préoccupations. Il est important de souligner qu'il n'y a eu aucun ajout depuis 2020. Les préoccupations exprimées par les Cris inscrites aux PAFIT 2023-2028 sont exactement les mêmes que celles rapportées dans le PAFIT 2018-2023. Une mise à jour de ces préoccupations et enjeux cris serait nécessaire.

Lors de l'analyse des PAFIT 2018-2023 modifiés en 2020, le Conseil avait souligné que certaines préoccupations particulières pouvaient ne pas avoir été prises en compte à la satisfaction des Cris. Il s'agissait surtout d'éléments liés à l'enjeu de la protection des habitats fauniques ainsi qu'à certains travaux sylvicoles non commerciaux.

Protection des habitats fauniques

En 2020, les commentaires du CCQF en lien avec la protection des habitats fauniques étaient les suivants :

- Peu de solutions concrètes sont offertes pour l'instant pour la protection des habitats fauniques puisque ces enjeux réfèrent à diverses stratégies en cours d'élaboration. Seuls les poissons constituent des espèces d'importance pour les Cris qui ont déjà des mesures spécifiques prévues pour la préservation de leurs habitats.
- Au niveau de la protection des milieux riverains, les stratégies sont toujours en développement (à l'échelle du Québec et au sein des directives fauniques).
- Les liens entre les directives et la minimisation des impacts des opérations forestières sur l'eau restent à faire, car les directives sont toujours en cours d'élaboration et peu de détails à ce sujet sont développés dans les PAFIT actuels.
- On ne trouve rien sur la connectivité entre les habitats fauniques, ni sur l'importance d'avoir des blocs de forêt résiduels interconnectés et non plus sur le maintien d'un couvert forestier continu pour la faune.

Comme en 2020, la plupart des enjeux en lien avec les habitats fauniques demeurent au même stade puisque les Directives d'aménagement des habitats fauniques sont toujours en cours d'élaboration. Néanmoins, il est important de souligner l'ouverture du MFFP à mettre en place des directives transitoires pour la protection

d'habitat faunique d'ici la finalisation des Directives en décembre 2023. En raison du nombre de préoccupations de nature fauniques des Cris, le respect des échéanciers dans ce dossier se doit d'être une priorité pour les deux parties.

Des objectifs, indicateurs et cibles ont été intégrés aux PAFIT en lien avec la protection des milieux riverains et humides. L'importance de ces milieux comme habitats essentiels pour bon nombre d'espèce est également clairement mentionnée dans cette nouvelle version des PAFIT. On y trouve également davantage d'information sur la connectivité et son importance pour les espèces fauniques que dans les PAFIT précédents.

Évitement de certains travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC) selon les sites d'importance pour les Cris

En 2020, le commentaire concernant les TSNC visait à souligner que l'objectif d'aménagement forestier ne correspondait pas aux objectifs des Cris en regard de ces travaux.

- L'objectif d'aménagement associé aux travaux sylvicoles non commerciaux cité aux PAFIT est de : limiter la simplification de la structure dans les jeunes peuplements de secondes venues.
- Cependant, les Cris ont cependant énoncé des objectifs beaucoup plus spécifiques, comme d'éviter d'avoir recours à certains traitements, par exemple :
 - pas d'éclaircie précommerciale dans les 25 %;
 - pas de scarification à proximité des cours d'eau;
 - pas de reboisement susceptible de changer la composition des peuplements.

Concernant l'évitement de certains travaux sylvicoles non commerciaux selon les sites d'importance pour les Cris (25%), nous ne retrouvons aucune mention de mesures « spéciales » pour ces sites dans les PAFIT 2023-2028. Cependant, il est mentionné dans la fiche Enjeux-Solutions 1.04.2 qu'une des solutions préconisées pour cet enjeu vise à : harmoniser la répartition des traitements en fonction des besoins et du maintien des usages (comme la chasse et le piégeage du petit gibier). On peut espérer que cette solution pourra être mise de l'avant afin d'exclure certains TSNC sur des sites particuliers, comme le demandent des utilisateurs cris. Or, comme le processus d'harmonisation se fait au cas par cas, il serait fort important que les recommandations des Cris relativement aux travaux sylvicoles non commerciaux soient intégrées aux Directives d'aménagement des habitats fauniques en cours d'élaboration.

3. Participation des Cris à l'élaboration des PAFIT 2023-2028

Les efforts déployés par le MFFP pour assurer la participation des Cris à l'élaboration des PAFIT 2023-2028 ressemblent fortement à ceux faits pour les PAFIT 2018-2023. D'ailleurs, les initiatives du MFFP de 2016 à 2020 ont contribué à l'élaboration des nouveaux plans 2023-2028 et y sont citées.

Des actions supplémentaires ayant pris place après 2020 sont également évoquées dans les PAFIT 2023-2028, mais aucune rétroaction de la part des représentants cris n'a encore été recueillie. Le commentaire de 2020 selon lequel que ces occasions ressemblent davantage à des séances d'information qu'à des consultations pour obtenir l'avis des Cris, est toujours valide.

Comme spécifié plus haut, plusieurs préoccupations exprimées par les Cris lors de diverses rencontres (TGIRT terres cat. II et III, d'atelier faunique, etc.) sont prises en compte dans la planification tactique 2023-2028.

Les intrants des Cris concernant les PAFIT 2023-2028 sont attendus à la suite de la présente période de préconsultation par le biais des rapports 30 jours des GTC.

e. Le nouveau format des PAFIT et l'analyse du CCQF

Le dernier critère d'analyse convenu lors de la rencontre du Conseil du 31 mai 2022 consiste à évaluer si le nouveau format des PAFIT 2023-2028 permet au Conseil d'effectuer son rôle de révision des plans tactiques. Comme mentionné plus tôt, les nouveaux plans tactiques ont été remaniés en quatre module distinct qui sont les suivants :

- Module 1 : Contexte légal et administratif
- Module 2 : Le territoire et ses occupants
- Module 3 : Analyse des enjeux
- Module 4 : PAFIT

Il est important de rappeler que les objectifs de cette mise à jour du format des PAFIT étaient de :

- Réorganiser les principales sections du PAFIT en modules
- Éviter les redondances de certaines portions du PAFIT par UA
- Distinguer les données descriptives de celles de la planification stratégique
- Intégrer les stratégies régionales de production de bois
- Centrer la consultation publique et autochtone sur les décisions d'aménagement

Dans cette optique, le conseil a reçu une demande officielle le 18 août 2022 afin de réviser le module 4 : PAFIT ainsi que la section crie. Les modules 1, 2 et 3 ont également été mis à la disposition du CCQF à titre de support d'analyse, mais ne font toutefois pas l'objet d'une révision.

Le nouveau format des PAFIT 2023-2028 permet au CCQF de remplir son rôle de révision des plans tactiques. Il a été possible de retrouver l'information nécessaire à effectuer la révision selon les critères d'analyse qui avait été convenus au préalable mais également d'évaluer les progrès de certains dossiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du RFA, notamment, l'intégration de la *Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes* aux PAFIT 2023-2028. Comparativement aux PAFIT 2018-2023, où la plupart des tableaux et des cartes se retrouvaient en annexe, l'intégration de ceux-ci à même les sections, en appui au texte, en facilite la lecture. Il est cependant important de souligner que le nouveau format avec quatre modules et une section crie reste complexe à réviser puisque l'information sur un sujet donné peut se retrouver dans plusieurs documents.

f. Proposition de contenu d'un avis aux autorités

La section suivante présente les constats généraux découlant de l'analyse des PAFIT 2023-2028 quant aux cinq éléments de l'approche d'analyse. Son contenu vise à diriger les discussions du Conseil en vue de convenir du contenu potentiel d'un avis.

1. Est-ce que les PAFIT prennent en compte l'ensemble des dispositions du RFA?

Oui, la majeure partie des dispositions du RFA sont respectées dans les PAFIT 2023-2028 à l'exception de :

- La mise en œuvre de directives d'aménagement des habitats fauniques (C-3, D). Elles sont mentionnées dans les PAFIT, mais pas encore appliquées. Il y a cependant une ouverture de la part du MFFP pour mettre en application des directives transitoires en attendant la finalisation des Directives officielles qui est prévue pour décembre 2023.
- La collaboration sous forme de concertation entre les utilisateurs Cris et Jamésiens (sur terres de catégorie III) et entre le GNC et le MFFP (sur terres de catégorie II) pour la détermination d'objectifs locaux d'aménagement durable des forêts (C-4, 2). Bien que des TLGIRT aient été mises en place sur terres de catégorie II et III, les travaux de ces tables dans la région Nord-du-Québec n'ont toujours pas permis de s'entendre sur des objectifs locaux d'aménagement à être intégrés au PAFIT.
- Certaines dispositions qui ne sont pas mises en œuvre sont prises en compte au PAFIT via des mesures d'harmonisations tactiques (ex. : la relocalisation des refuges biologiques 3.13).

2. Est-ce que les préoccupations des Cris ont été prises en compte dans les plans?

Oui, la grande majorité des préoccupations des Cris qui sont listées dans la section crie sont prises en compte dans les PAFIT. Cependant, ces préoccupations ont été soulevées par les Cris il y a un certain temps déjà et les PAFIT 2023-2028 ne démontrent pas qu'un effort pour réviser celles-ci a été fait.

Une autre préoccupation des Cris qui présentent des lacunes en termes de prise en compte concerne le réseau routier. Les PAFIT 2023-2028 illustrent que la gestion des voies d'accès est importante à plusieurs niveaux, autant pour les Cris que pour les autres utilisateurs. L'élaboration d'un plan de gestion des voies d'accès est mentionnée comme solution pour de nombreuses préoccupations soulevées par les Cris, particulièrement au niveau des enjeux fauniques. Ce plan était également abordé dans les PAFIT 2018-2023. Les PAFIT 2023-2028 ne démontrent aucune progression dans l'élaboration de ce plan et aucun échéancier n'est évoqué. Davantage d'efforts pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel plan sont attendus.

3. Quelle a été la contribution des Cris tout au long du processus de préparation des PAFIT?

La contribution des Cris à la nouvelle mouture des PAFIT 2023-2028 n'est pas différente de leur contribution aux PAFIT 2018-2023. Les intrants des Cris considérés au PAFIT 2023-2028 sont ceux qui furent soulevés lors des rencontres de TGIRT et de l'atelier datant de 2016 à 2018.

La façon officielle de prendre en compte leurs préoccupations devrait être via les TLGIRT qui ont pour mandat de fixer des objectifs locaux d'aménagement forestier en fonction des intérêts et préoccupations des utilisateurs. Or, pour l'instant, la participation des Cris à ces tables de concertation est déficiente, autant pour la région Nord-du-Québec que pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

On peut s'attendre à recevoir des intrants de la part des Cris concernant la nouvelle mouture des PAFIT sous la forme des rapports 30 jours des GTC, qui comme le CCQF, ont eux aussi été appelé à commenter ces plans.

4. Est-ce que les recommandations du Conseil visant à améliorer les PAFIT 2018-2023 ont été prises en compte dans la préparation des nouveaux PAFIT 2023-2028?

Oui pour la plupart. Cependant, comme les directives d'aménagement des habitats fauniques ne sont toujours pas finalisées, certaines préoccupations et certains enjeux fauniques demeurent toujours en attente de solutions, qui devraient visiblement être intégrées à même ces directives.

La mise en place de directives transitoires, comme suggérée par les Cris en juin 2022, permettrait d'assurer le maintien d'une certaine proportion d'habitats fauniques d'importance dans chaque aire de trappes en attendant la finalisation des Directives.

5. Est-ce que le nouveau format de présentation des PAFIT permet aux utilisateurs du milieu de mieux comprendre le processus de planification tactique et au Conseil de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre du RFA?

Oui, le nouveau format des PAFIT a permis au CCQF de procéder à ses analyses en fonction de son mandat. Cependant, le PAFIT demeurent toujours un document d'une grande complexité à parcourir et à analyser, surtout pour les utilisateurs non initiés au langage forestier. Afin de faciliter la lecture et la compréhension, le module 3 devrait se concentrer à décrire les enjeux et les indicateurs, alors que le module 4 devrait présenter les cibles attendues et les résultats issus d'une rétrospective des PAFIT précédents.

Afin de contribuer à la finalisation des PAFIT, un tableau est présenté en Annexe de ce rapport sous forme de notes de lecture visant à souligner des questions, correctifs mineurs et opportunités d'amélioration.

ANNEXE A – Questions, correctifs et opportunités d’amélioration

Module 1 Contexte légal et administratif

Page	Paragraphe / alinéa	Commentaires / Questions
6	Stratégie de production de bois	Les objectifs provinciaux sont bien définis, mais il faudrait voir si les objectifs régionaux sont inclus dans les PAFIT des régions 8 et 10.
12	Tableau 1	Plusieurs actions sont proposées à l’échelle provinciale, il faudrait vérifier si des actions spécifiques sont prévues dans les PAFIT des régions 8 et 10
14	Système de gestion environnementale (SOR)	Le système s’applique à la gestion des contrats pour toutes les activités prévues à la (LADTF). Est-ce que le résultat des vérifications du SOR est disponible? Pourrait-il être disponible aux utilisateurs?
15	Plan d’affectation des terres (PATP)	Est-ce que le plan régional est préparé ou le sera prochainement?
21	Suivis forestiers	Ces suivis sont nécessaires pour mesurer l’atteinte des objectifs. Devons-nous en faire mention dans nos conclusions. Les PAFIT devraient expliquer ce qui est effectué et les résultats pour chacun des trois types de suivis.
27	Harmonisation : Types de mesures d’harmonisation	Est-ce que les définitions correspondent à celles retenues lors du projet diagnostique?
28	Harmonisation : Portée des mesures d’harmonisation (dernier paragraphe)	Est-ce que c’est conforme à ce qui a été retenu au projet diagnostique?

Module 2 Le territoire et ses occupants

Page	Paragraphe / alinéa	Commentaires / Questions
5 et 6	Communautés cries de Nemaska et Waskaganish	La population des deux communautés est différente dans le texte vs ce qui est indiqué au tableau 1 (page du module)
44	Carte 14	Il faudrait préciser la légende (trame rouge et encadrée rouge)
52	La chasse	... titre indicatif en 2020, 4679 chasseurs ont abattu chaque année 395 orignaux. Je crois qu'il faudrait écrite « cette année-là ». « Chaque année » ne devrait pas être dans la phrase ».

Module 3 Analyse des enjeux

Page	Paragraphe / alinéa	Commentaires / Questions
4	Tableau 2	Le tableau utilisé pour expliquer le degré d'altération des PAFIT 2018-2023 renseignait mieux le lecteur sur ce qu'est un « taux de référence »
5 et 8	Tableaux 3 et 4	<p>Puisque la cible de cet enjeu (module 4) est que chacune des UA ait plus de 80 % de sa superficie avec un degré d'altération faible ou moyen, il y aurait été pertinent de présenter cette donnée. Présentement, les résultats sont véhiculés à l'échelle de l'UTA et non de l'UA.</p> <p>Il serait également fort intéressant de présenter l'évolution du degré d'altération combinée entre les PAFIT 2018-2023 et 2023-2028. On peut y remarquer une nette amélioration du degré d'altération sur l'ensemble du territoire.</p>
8	Tableau 4	Il y a une coquille dans le tableau 4 au niveau de l'appellation des UA. Il est indiqué l'UA 0873 alors que ce devrait être l'UA 08763.
8	Tableau 4	<p>Je crois qu'il faut mieux expliquer le « taux de référence », car c'est important pour les Cris.</p> <p>Ce serait intéressant d'avoir un exemple de calcul pour déterminer si une UTA est faible, moyenne ou élevée.</p>
13	Mise en contexte	<p>L'analyse de l'enjeu portant sur l'organisation spatiale de la forêt présenté dans le PAFIT 2023-2028 concerne seulement les UA qui se retrouvent hors du territoire du RFA (08551, 08652 et 08751).</p> <p>Les PAFIT 2018-2023 quant à eux abordaient un peu plus l'enjeu d'organisation spatiale sur le territoire du RFA. Effectivement, on y mentionnait la mise sur pied d'un comité conjoint avec la partie crie, dont l'objectif est d'établir les modalités s'appliquant au deuxième passage de récolte qui seraient socialement</p>

Page	Paragraphe / alinéa	Commentaires / Questions
		<p>acceptables selon les principes de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et des modalités de la Paix des braves.</p> <p>Il aurait donc été fort intéressant que les PAFIT 2023-2028 fassent état de la progression ou même des modalités convenues par ce comité.</p>
24	Tableau 13	<p>Le tableau 13 ne présente pas les degrés d'altération par type de couvert forestier de la même façon qu'ils sont décrits dans le paragraphe précédent. Dans le texte, il est mentionné que « <i>Selon les connaissances actuelles, les risques d'entraîner des pertes de biodiversité sont considérés comme faibles lorsque l'écart avec la moyenne historique est de moins de 30 % à 40 %, mais deviennent critiques à plus de 70 % d'écarts</i> ». Le tableau quant à lui indique : $\pm 60\%$ = faible, $< 60\%$ = moyen, $> 60\%$ = élevé.</p>
26	Tableau 15	<p>C'est un tableau très important, mais aussi très difficile à comprendre pour des moins initiés. On pourrait ajouter un exemple de calcul pour déterminer le degré d'altération.</p> <p>Il y aurait également lieu d'introduire la notion d'unité homogène.</p>
42	Objectifs	<p>On devrait enlever les mots « d'une part » dans la deuxième ligne.</p> <p>L'énoncé en gras de ce paragraphe est difficile à comprendre. (15 % de quel territoire?)</p> <p>L'objectif est de protéger intégralement 15 % des milieux riverains productifs de chaque UA, comment est-ce mis en application considérant la difficulté à tracer la ligne entre un milieu riverain et terrestre. Est-ce à partir de la superficie représentée par une bande de 20 mètres?</p>
43	Répartition spatiale à l'échelle de l'UA	<p>On parle de sites fauniques d'intérêt (SFI). Est-ce que ceci inclut les Territoires fauniques d'intérêts (TFI ou 25 %) décrits dans le RFA?</p>
44	Mise en contexte	<p>Est-ce que le « Règlement sur les habitats fauniques (RHF) » s'applique aussi sur le territoire du RFA?</p>

Page	Paragraphe / alinéa	Commentaires / Questions
68	La productivité de la forêt	On dit « De plus, il peut arriver que les suivis forestiers soient déficients, ce qui ne permet pas de réaliser les traitements sylvicoles au bon moment pour obtenir les résultats souhaités ». Cet énoncé mériterait un peu plus d'explications.
69	L'accès à la forêt	On dit que « certaines infrastructures routières sous la responsabilité du MTQ sont dégradées, empêchant l'accès à des forêts ». Cet énoncé cadre difficilement avec les objectifs du RFA.

Module 4 Le PAFIT

Page	Paragraphe / alinéa	Commentaires / Questions
2	Tableau 1	Organisation spatiale. On fait référence à la fiche 1.06.1. La fiche n'est pas dans le module.
10	Répartition spatiale et temporelle des interventions	Il semble manquer toute une section décrivant la solution, comme pour chacune des deux autres solutions décrites précédemment.
11	2.2 Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes	Source d'envoi introuvable?
14	Analyses de la rentabilité économique	Une partie de cet alinéa devrait se trouver dans le module 3. On devrait garder seulement les résultats des analyses (page 17) au module 4.
16	Indicateurs	Que signifie le P dans VANP/Cp?
18	Tableau 8 première colonne	Il faudrait définir les types de scénarios quelque part et faire une référence.
19	EC et TSNC	Quelle est la signification de ces deux termes? EC et TSNC. Il aurait peut-être lieu de définir les acronymes en début de PAFIT
25	Épidémie de TBE (partielle)	Pourquoi le mot « partielle »? Le paragraphe est aussi très général et n'explique pas les risques et la manière de les gérer.
28	Scénarios sylvicoles retenus	Dans la note de bas de page concernant la stratégie peuplements mixtes, les mots « en cours d'élaboration » devraient être retirés puisque l'élaboration de la stratégie en question est maintenant terminée
29	Tableaux	Est-ce que les tableaux font partie du tableau 14? Si ce n'est pas le cas, il faudrait les introduire et ajuster leur texte ou au moins leur donner un titre.
33-34-35	Tableaux de UA	On parle d'un budget sylvicole pour la période de 5 ans. Mais sur la figure on parle du budget utilisé annuellement. Si on prend l'exemple de la figure 1, on parle d'un budget 5 ans de 1,5 M\$ et la figure illustre l'utilisation d'un budget annuel de 1,5 M\$.

Page	Paragraphe / alinéa	Commentaires / Questions
36	Aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL)	Il faudrait expliquer pourquoi il n'y a pas d'AIPL identifiées sur ces UA alors que c'est inscrit dans la loi. La notion « d'aires potentielles d'intensification » semble une notion locale.
36	Infrastructures et chemins principaux à développer et à maintenir	On parle de préparation d'un plan d'action, mais sans jamais parler d'échéancier. Comme ce point est à l'agenda depuis plusieurs années, il serait nécessaire de fixer un échéancier dans le PAFIT.
48	Ventilation de la récolte par aire de trappe. (Tableau 20)	« Information à suivre ». Ne pas oublier d'ajouter le tableau. Cette information devrait se retrouver dans la section crie.
49-50	Tableau 21	Pour les gradients de base et intensif, pourquoi n'y a-t-il pas de 2 ^e suivi effectué pour les traitements de CPI?
117	Fiche Enjeux-Solutions 1.08.2	Les objectifs, indicateurs et cibles inscrites dans la Fiche ne sont pas les mêmes que dans le tableau 1 du PAFIT à la page 3.